

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-4-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt de la *Directive générale DIR.2000.4* concernant la numérotation des règlements municipaux de la Ville de Terrebonne, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-5-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt de la *Directive générale* concernant l'encadrement du remboursement en lien avec une activité physique, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-6-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable :</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2024

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**Signataire :**

Serge Villandré  
2025.01.07  
10:26:47 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable :</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2024.

## CONTENU

### Mise en contexte

En vertu des articles 67, 68, 69, 70 et 71, le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des ressources humaines le pouvoir d'exécuter les actions libellées aux précédents articles énumérés en lien avec le licenciement d'un employé cadre ou d'un employé en probation, sanction contre un employé, règlement de griefs et convention de départ.

### Historique des décisions

- **Conseil municipal du 17 décembre 2024 – 632-12-2024**  
Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024

### Description

La direction des ressources humaines a préparé le rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024.

### Justification

En vertu des articles 83, 84 et 85, du règlement 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et de contrôle budgétaires, la direction des ressources humaines a procédé à une reddition de comptes de toutes les actions émises pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 et approuvées par la directrice des ressources humaines.

## Aspects financiers

n/a

## Calendrier et étapes subséquentes

n/a

## PIÈCES JOINTES

- Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ pour la période du **1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024**

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

*Stephanie Pato*

Date : 5 décembre 2024

Agente en ressources humaines  
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Annie  
Cammisano

Signé numériquement par Annie Cammisano  
DN : cn=Annie Cammisano, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Ressources humaines,  
email=annie.cammisano@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.05 14:27:28 -0500

Annie Cammisano, directrice adjointe  
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène  
Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam  
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Ressources humaines,  
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.05 11:58:24 -0500

Hélène Akzam, directrice  
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-7-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaire*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable :</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif :</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal :</b>	21 janvier 2025
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2024

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**Signataire :**

 Signé numériquement par Nathalie  
 DN : cn=Nathalie, o=CA, ou=Ville de  
 Terrebonne, ou=Renier,  
 email=nathalie.renier@ville.terrebonne.qc.ca  
 Date : 2025.01.07 13:44:36 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**



<b>Direction responsable :</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif :</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal :</b>	21 janvier 2025
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2024

## CONTENU

### Mise en contexte

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil municipal délègue au trésorier, le pouvoir d'approuver les dépenses courantes.

### Historique des décisions

#### 17 décembre 2024 – CM (à venir)

Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024.

#### 27 novembre 2024 – CE (à venir)

Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024.

### Description

La Direction de l'administration a préparé la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024.

### Justification

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, la Direction de l'administration et des finances a procédé à une reddition de comptes de tous les paiements émis et approuvés par le trésorier pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024.

### Aspects financiers

N/a

## Calendrier et étapes subséquentes

N/a

## PIÈCES JOINTES

- Liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024.

## SIGNATURES

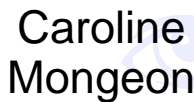
### Responsable du dossier :



Signé numériquement par  
Véronique Demers, Cheffe  
de Section - Comptes  
Payables  
Date : 11/22/24 1:15:38 PM

**Véronique Demers, CPA**  
**Cheffe de section, Comptes payables**  
**Direction de l'administration et des finances**

### Approbateur :



Signé numériquement  
par Caroline Mongeon  
Date : 2024.12.01  
11:57:59 -05'00'

**Caroline Mongeon, CPA**  
**Cheffe de division comptabilité & assistante-trésorière**  
**Direction de l'administration et des finances**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-8-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* ainsi qu'à l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**




## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable :</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif :</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal :</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Signataire :**


  
 Signé numériquement par Nathalie  
 DN : cn=Nathalie, c=CA, o=Ville de  
 Terrebonne, ou=Renier,  
 email=nathalie.renier@ville.terrebonne.qc.ca  
 Date : 2025.01.07 13:23:41 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

<b>Direction responsable :</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif :</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
Selon l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , la Ville doit déposer la liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$.
<b>Historique des décisions</b>
<b>17 décembre 2024 – CM (à venir)</b> Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2024.
<b>11 décembre 2024 – CE (à venir)</b> Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2024.
<b>Description</b>
La Direction de l'administration et des finances a préparé la liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024.
<b>Justification</b>
La Ville est tenue, selon l'article 477.3 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , de déposer de façon mensuelle une liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$.
<b>Aspects financiers</b>
n/a

## Calendrier et étapes subséquentes

n/a

## PIÈCES JOINTES

- Liste des contrats compris entre 2000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Nathalie *Date :*  
Savard *12/10/24*

---

**Nathalie Savard**  
**Cheffe de section approvisionnement**  
**Direction administration et des finances**

### Approbateur :

**Caroline** Signé numériquement  
**Mongeon** par Caroline Mongeon  
Date : 2025.01.06  
15:53:07 -05'00'

---

**Caroline Mongeon, CPA**  
**Cheffe de division comptabilité et assistante-trésorière**  
**Direction de l'administration et des finances**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-9-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**




## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2024

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**Signataire :**


  
Signé numériquement par Nathalie  
 DN : cn=Nathalie, c=CA, o=Ville de  
 Terrebonne, ou=Renier  
 email=nathalie.renier@ville.terrebonne.qc.ca  
 Date : 2025.01.07 14:44:22 -0500

**Direction générale**



<b>Direction responsable</b>	Direction de l'administration et des finances
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2024

### CONTENU

#### Mise en contexte

En vertu du règlement 748 (articles 29, 30 et 31) « Règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire », la Direction de l'administration et des finances se doit de déposer un journal des écritures budgétaires effectuées mensuellement.

Le conseil municipal doit être informé de tous les transferts budgétaires, virements de crédit ainsi que des amendements budgétaires par l'intermédiaire d'un journal déposé mensuellement par le trésorier ou l'assistante-trésorière.

#### Historique des décisions

##### 17 décembre 2024 – CM (à venir)

Dépôt du journal des écritures du budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024.

##### 4 décembre 2024 – CE (2024-1003-REC)

Dépôt du journal des écritures du budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024.

#### Description

La Direction de l'administration et des finances a préparé le journal des écritures de budget effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024.

#### Justification

Conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement 748, la Direction de l'administration et des finances doit rendre compte des variations budgétaires et déposer mensuellement le journal des écritures de budget.

#### Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Journal des écritures pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

**Josiane  
Chevrier** Josiane Chevrier  
2024.12.09  
14:42:32 -05'00'

**Josiane Chevrier, MBA, CPA**  
Conseillère en gestion financière  
Direction de l'administration et des finances

### Approbateur :

**Caroline  
Mongeon** Signé numériquement  
par Caroline Mongeon  
Date : 2025.01.06  
16:13:47 -05'00'

**Caroline Mongeon, CPA**  
Cheffe de division comptabilité et assistante-trésorière  
Direction de l'administration et des finances

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-10-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise la participation des 17 élus à la Journée de réflexion annuelle qui aura lieu le 27 janvier 2025 à l'Hôtel Impéria de Terrebonne.

**QUE** les frais afférents à cet événement soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au *Règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée*, et ce, conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Cabinet du maire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Autorisation pour la participation des 17 élus à la Journée de réflexion du 27 janvier 2025

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise la participation des 17 élus à la journée de réflexion qui aura lieu le 27 janvier 2025 à l'Hôtel Impéria, à Terrebonne.

**QUE** les frais afférents à cet événement soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**Signataire :**

**Carole Poirier**  
 Signé numériquement  
 par Carole Poirier  
 Date : 2025.01.03  
 15:05:18 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Carole Poirier**  
**Directrice de cabinet**

<b>Direction responsable</b>	Cabinet du maire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Autorisation pour la participation des élus à la Journée de réflexion du 27 janvier 2025

## CONTENU

### Mise en contexte

Le 27 janvier prochain aura lieu une rencontre de travail pour tous les membres du conseil municipal, à l'Hôtel Impéria à Terrebonne.

L'autorisation préalable du comité exécutif pour la participation à cet événement et le remboursement des dépenses y étant associées est requise en vertu du *Règlement numéro 838 Règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* et de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM).

### Historique des décisions

N/A

### Description

Le présent dossier vise à autoriser, préalablement à la tenue de l'événement, la participation des 17 élus à la Journée de réflexion annuelle d'hiver qui aura lieu le 27 janvier 2025, à l'Hôtel Impéria à Terrebonne.

Le dossier vise également à autoriser les dépenses afférentes à la participation à cet événement, estimés à un montant de 80\$ par personne, ainsi qu'un montant additionnel pour couvrir les autres dépenses en lien avec cet événement, le tout totalisant ainsi une somme de 1 500 \$ plus taxes, soit un montant de 1 724,63\$, toutes taxes incluses, pour l'ensemble des élus.

## Justification

En vertu du règlement numéro 838, tout élu, à l'exception du maire et des membres du comité exécutif (articles 1.1 et 1.2), qui agit dans le cadre de ses fonctions, doit être autorisé par une résolution du comité exécutif avant d'effectuer une dépense pour la Ville, dans la province de Québec, dans le cadre notamment d'un colloque, d'un congrès, de formation, de représentation pour la Ville à une remise de prix ou autre évènement, pour lequel il entend demander un remboursement, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Bien que l'autorisation préalable ne soit pas requise pour le maire (articles 1.1 du règlement numéro 838 et 25 de la LTEM) ni pour les membres du comité exécutif jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 500\$ (articles 1.2 du règlement numéro 838 et 25.1 de la LTEM), le présent dossier concerne l'autorisation de tous 17 élus dans un souci de cohésion et d'efficacité administrative, en facilitant le remboursement des dépenses liées à la participation de l'ensemble des élus.

Les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives et selon les tarifs prévus à l'article 2.1 du règlement numéro 838.

## Aspects financiers

Sur présentation des pièces justificatives, les frais seront remboursés par le budget du conseil (poste budgétaire 11000 – 2346), tel que détaillé dans la fiche financière jointe au présent sommaire décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Remboursement des dépenses sur présentation des pièces justificatives;
- Tenue de la Journée de réflexion le 27 janvier 2025.

## PIÈCES JOINTES

- Fiche financière

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

Carole  
Poirier

Signé numériquement  
par Carole Poirier  
Date : 2025.01.03  
15:06:07 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

Carole Poirier  
Directrice de cabinet

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-11-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS) du 4 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	S. O.
<b>Objet</b>	Dépôt du compte rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif du 4 décembre 2024.

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif du 4 décembre 2024

### Signataire :

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.18 17:17:25 -05'00'

**Sylvain Dufresne  
Directeur général adjoint  
Services à la communauté et développement  
des infrastructures**

**Date :** \_\_\_\_\_



<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	S. O.
<b>Objet</b>	Dépôt du compte rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif du 4 décembre 2024.

## CONTENU

### Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté le 30 janvier 2024 (CM 20-01-2024).

Le conseil municipal a ainsi décrété la création de sept (7) commissions permanentes, dont la commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS).

La CLDSS a pour mission d'analyser et de formuler des orientations et des recommandations en matière de services, d'activités sportives et de loisirs qui favorisent l'épanouissement des citoyennes et des citoyens de tous les âges. Elle a pour tâche d'assurer l'accessibilité et l'amélioration constante des services et des équipements récréatifs destinés à la population et aux organismes du milieu.

Cette commission a également le mandat de proposer des orientations et des solutions en vue de favoriser l'avancement des enjeux sociocommunautaires sur le territoire. Elle élabore et propose des politiques et des projets d'ordre social et contribue à leur mise sur pied, afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

Elle est responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la Politique de gouvernance des organismes mandataires et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux. »

### Historique des décisions

#### **30 janvier 2024 | Résolution du comité exécutif CE-2024-87-DEC**

Approbation de la liste des mandats 2024 de la CLDSS

#### **13 mars 2024 | Résolution du comité exécutif CE-2024-196-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la CLDSS du 6 février 2024

#### **17 avril 2024 | Résolution du comité exécutif CE-2024-337-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la CLDSS du 12 mars 2024

### 3 juillet 2024 | Résolution du comité exécutif CE-2024-573-DEC

Dépôt du compte-rendu de la CLDSS du 14 mai 2024

### 14 août 2024 | Résolution du comité exécutif CE-2024-648-DEC

Dépôt du compte-rendu de la CLDSS du 5 juin 2024

### 9 octobre 2024 | Résolution du comité exécutif CE-2024-824-DEC

Dépôt du compte-rendu de la CLDSS du 27 août 2024

### 27 novembre 2024 | Résolution du comité exécutif CE-2024-985-DEC

Dépôt des comptes-rendus de la CLDSS du 16 octobre et 12 novembre 2024

#### Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif du 4 décembre 2024.

#### Justification

Conformément à l'article 5.4 du Règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.

#### Aspects financiers

S. O.

#### Calendrier et étapes subséquentes

S. O.

## PIÈCES JOINTES

Compte-rendu de la CLDSS du 4 décembre 2024

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

 2024.12.17  
15:09:42 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Martine Mainville**  
Adjointe administrative  
Direction générale

## **Compte rendu de la réunion de la Commission des loisirs et du développement social et sportif tenue le 4 décembre 2024 à 8 h 30 à la salle des comités de l'édifice Louis-Lepage**

---

### **Sont membres :**

M. Michel Corbeil, président  
M. Raymond Berthiaume, conseiller municipal  
Mme Marie-Ève Couturier, conseillère municipale  
M. André Fontaine, conseiller municipal  
Mme Carole Poirier, directrice, Cabinet du maire  
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité et développement des infrastructures  
Mme Martine Mainville, adjointe, Direction générale

### **Sont invités :**

M. Jean-François Lévesque, directeur, Direction du loisir et de la vie communautaire  
Mme Mélanie Drapeau, chef de division – activités récréatives et communautaires, Direction du loisir et de la vie communautaire  
M. Jean-François Elliott, conseiller aux parcs, aux activités de sport et de plein air - Direction du loisir et de la vie communautaire  
Mme Amélie Beaulac, coordonnatrice des communications et relations publiques, Direction des relations avec les citoyens et des communications

### **Est absente :**

Mme Nathalie Lepage, vice-présidente

---

### **1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 8 h 40. Le président souhaite la bienvenue aux membres pour cette dernière commission de l'année.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Ajout du point 11.2 en varia. L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

### **3. Dépôt du compte-rendu du 12 novembre 2024**

Le compte-rendu de la rencontre du 12 novembre 2024, tel qu'approuvé par le président, est déposé.

### **4. Suivi CST – Exemption taxes suivant le type d'utilisation des bâtiments**

M. Lévesque informe les membres qu'une exemption de taxes est accordée aux CST pour les 9 prochaines années pour l'espace non commercial du Multiglance de Lachenaie.

### **5. Bruit Armand Corbeil**

M. Lévesque relate qu'à la lumière de la lettre déposée, M. Morin souhaitait qu'une intervention soit effectuée jugeant la lettre imprécise.

Monsieur Lévesque rappelle que la lettre de sensibilisation a été acheminée à l'école et à l'association de football après avoir eu des discussions avec les responsables des activités sur le respect du voisinage.

Des discussions portent sur le contrat, les options d'actions à poser et les enjeux de sécurité en lien avec le bruit lors de matchs. Est également nommée la difficulté pour les organisateurs et bénévoles de faire appliquer des règles qui sont pourtant bien affichées.

Les membres se questionnent à savoir comment une surveillance et un contrôle pourraient être effectués.

M. Corbeil propose qu'une lettre, appuyée d'une résolution du conseil municipal, soit envoyée à diverses

instances provinciales et grandes villes afin de proposer que l'utilisation de sirène à air comprimé dans les manifestations sportives soit interdite pour la sécurité auditive des gens.

Une recommandation d'appui de la commission suivra début 2025.

## 6. Offre activités parascolaires écoles primaires et secondaires

En introduction, M. Lévesque explique les enjeux de réservation de plateaux et le manque d'espace. Mme Poirier questionne à savoir si l'optimisation des gymnases est effectuée.

Mme Drapeau propose que les règles d'attribution soient clarifiées en publiant de façon transparente le processus d'attribution de terrains et que cet exercice puisse faire partie d'un mandat de commission pour l'année 2025. Elle indique également qu'une réflexion plus approfondie sera menée en lien avec le type d'activités tenues par les organismes, leur nombre de membres, ainsi que le nombre d'heures minimales requises par discipline pour offrir une pratique récréative intéressante.

M. Lévesque rappelle aux membres que la signature du protocole d'entente avec le Centre de service scolaire des Affluents se fera sous peu. Dans ce contexte, il réitère l'engagement de la Direction du loisir et de la vie communautaire à faire une vigie et à poursuivre les efforts de sensibilisation auprès des directeurs d'écoles et des responsables des programmes parascolaires.

*9 h 07 Arrivée de M. Jean-François Elliott*

## 7. Dépôt du rapport de suivi du Plan directeur des parcs

M. Lévesque débute en mentionnant qu'un survol du rapport sera effectué considérant que celui-ci a été déposé et déjà regardé par les membres.

M. Elliott poursuit en précisant que ce qui en ressort, ce sont les changements en comparaison à l'an dernier.

### Les changements sont résumés comme suit :

- Les travaux projetés par le Bureau de l'environnement ainsi que les « Ouvrages d'art » de la Direction du génie sont maintenant intégrés au Plan directeur des parcs.
- Comme demandé, un pourcentage d'avancement des travaux a été intégré au document. À considérer que ce pourcentage d'avancement est calculé en date du 19 novembre.
- Collaboration Direction des travaux publics et Bureau de l'environnement pour le projet et la forêt nourricière sur l'espace Clos-des Feux-Follets en 2025.

### Travaux retardés :

- Certains seuils et stèles pour les entrées de la TransTerrebonne seront installés en 2025 au lieu de 2024.
- Parc Philippe Villeneuve, les travaux se termineront en 2025.
- Angora les travaux se termineront en 2025.
- Station de réparation Desjardins, les travaux (de Desjardins) se termineront en 2025.
- Parc Dumais, les travaux se termineront en 2025.
- Parc de la Paruline-jaune, l'entrepreneur a manqué de temps, les travaux se feront en 2025.
- Pour les travaux des jeux d'eau, la soumission sera ouverte le 10 décembre.
- Parc des Pionniers, ajout de la clôture pour 2025.

Une rencontre de coordination sera prévue en début d'année incluant les Directions du loisir, travaux publics et génie.

M. Fontaine mentionne qu'il est primordial de connaître les contraintes du terrain du parc Donat-Bélisle avant la consultation citoyenne à venir au printemps 2025. M. Dufresne ajoute que le mandat de la phase 1 est donné. Une estimation du portrait global sera disponible d'ici janvier. Un rapport pourra être transmis à la commission de février 2025.

Considérant la présence de M. Elliott, nous poursuivons avec le point 9.

## 9. Dépôt bilan des jardins communautaires

M. Lévesque informe les membres que quelques correctifs ont été demandés au document déposé.

M. Elliott poursuit en mentionnant que la coopérative La Ruche a déposé un rapport pour ses opérations de l'été 2024.

L'objectif est de maximiser l'utilisation des jardinets. Le projet s'avère un succès sur toute la ligne alors que la majorité des jardinets furent occupés en 2024. La qualité des infrastructures, le dynamisme du partenaire et l'animation par les coordonnatrices furent particulièrement appréciés par la Ville.

Pour le jardin au parc Vaillant, il persiste un désir de la part de la Ville que la coopérative travaille étroitement avec le comité des locataires des résidences limitrophes ainsi que l'OMH.

Le financement des opérations pour le jardin existant au parc Charles-Bruneau a permis de revaloriser positivement cet espace. La vocation de ce jardin sera élargie afin de combler l'occupation de tous les jardinets.

La coopérative s'est constitué un fonds de réserve pour pallier les imprévus, bris et vandalismes.

À l'été 2025, la coopérative offrira des jardinets en libre-service à l'extérieur des jardins.

*9 h 59 Départ de M. Elliott*

## **8. Dépôt du Bilan du plan sport, de l'activité physique et du plein air**

Mme Drapeau effectue la présentation du bilan du sport, de l'activité physique et du plein air.

Mme Poirier mentionne qu'il serait souhaité pour l'an prochain d'avoir ce bilan plutôt sous forme de tableau de bord afin de pouvoir voir l'évolution des indicateurs. Il est également demandé d'ajouter les montants à la colonne « coûts » afin de démontrer clairement ce qui a été fait.

Une demande d'accompagnement sera effectuée auprès de la Direction des technologies de l'information afin de voir comment la Direction du loisir peut être accompagnée pour développer des outils permettant de présenter les données comme souhaité.

Le président de la commission, M. Corbeil, demande aux membres s'ils ont des questionnements en lien avec le bilan.

Mme Drapeau mentionne que la réalisation du plan d'action est sur la bonne voie malgré certains changements comme l'ajout d'un volet afin de faciliter la participation des personnes handicapées aux activités sportives à même les programmes de soutien financier puisque des partenaires régionaux ont récemment proposé des programmes visant le même objectif. Aussi, dans le contexte où de nombreuses demandes de soutien financier sont déposées et dépassent largement l'enveloppe disponible, elle propose de rediscuter du dossier de l'aide financière lors d'une prochaine commission.

Madame Drapeau rappelle que le lancement du plan d'action sport aura lieu la semaine prochaine. Celui-ci fera partie des mandats de la commission 2025. Bien que le déroulement de la soirée et les outils de communication n'ont pas à ce jour été déposés. Mme Drapeau précise que l'objectif de l'activité est de présenter les actions du plan et de commencer à mettre de l'avant auprès des partenaires le souhait municipal d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'Été 2029.

## **10. Dépôt bilan brin de jasette**

Mme Drapeau procède à la présentation du bilan brin de jasette sous forme de rapport très factuel. Elle mentionne qu'il est nécessaire d'obtenir les orientations de la commission pour l'année à venir. Le but est de préciser la formule souhaitée et de fixer les dates des brins de jasette dès janvier.

Mme Poirier informe la direction que le sujet est à l'ordre du jour du lac-à-l'épaule prévu le 27 janvier prochain. Le Cabinet pourra revenir vers la commission par la suite. Mme Poirier ajoute qu'il y aura assurément des enjeux de dates considérant l'année électorale à venir.

Mme Poirier ajoute qu'il est primordial de tenir compte des travaux prévus dans les parcs en planifiant le calendrier. Elle demande à Mme Drapeau de lui transmettre le calendrier des événements globaux de la Direction du loisir afin que le Cabinet puisse prévoir les dates de brins de jasette.

## **11. Varia**

### **11.1 Proximité Plein air – 14 juin 2025**

M. Corbeil explique aux membres l'évènement qui aura lieu le 14 juin. Il aimerait savoir s'il y a possibilité que la Ville y participe.

Mme Drapeau mentionne que le GPAT organise déjà un évènement et que la Direction du loisir pourrait aussi proposer une activité dans le cadre de la programmation libre.

### 11.2 Pétition cours de mise en forme

M. Corbeil informe les membres qu'il a reçu une pétition signée en lien avec la durée des cours de mise en forme.

Mme Drapeau mentionne que depuis quelques années les sessions d'hiver et de printemps sont fusionnées pour une offre d'activités s'étendant sur quatorze (14) semaines pour une majorité des cours. Cette offre étendue pour la prochaine session devrait en partie satisfaire les signataires de la pétition. Pour l'automne, l'offre demeure à huit (8) séances afin de couvrir la même période que les activités aquatiques normées par la Société de sauvetage. Une session s'étendant sur huit (8) semaines, permet de tenir les inscriptions après la période de vacances et entraîne plus d'agilité pour la reprise de cours lorsque l'école réquisitionne ses plateaux pour ses propres activités. Elle mentionne également que la Direction du loisir a raffiné son cadre d'accueil avec les professeurs afin de proposer un format similaire aux citoyens, peu importe le type d'activité et non pas basé sur la disponibilité des professeurs. Par ailleurs, elle souligne qu'avec la reprise des cours par les organismes du milieu, il y aura moins de contraintes pour la durée des sessions.

M. Corbeil informe les membres que la pétition sera déposée au conseil municipal. Il demande à Mme Drapeau de lui transmettre une synthèse qui accompagnera la pétition lors de la présentation de celle-ci.

### 12. Période de questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

### 13. Clôture de la rencontre

La séance est levée à 11 h 13. La prochaine réunion se tiendra 20 février 2025.

#### Rédaction du compte-rendu

 2024.12.17  
13:55:46 -05'00'

---

Martine Mainville  
Adjointe administrative  
Direction générale

#### Signature du président de la CLDSS

 Signé numériquement par Michel Corbeil  
DN : cn=Michel Corbeil, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Conseil municipal,  
email=miche.corbeil@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.17 14:04:41 -05'00'

---

Michel Corbeil  
Conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-12-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCP) du 23 octobre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	n/a
<b>Objet</b>	Dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCP) du 23 octobre 2024

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCP) du 23 octobre 2024.

### Signataire :

Sylvain  
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.19 17:24:00 -0500

\_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_  
**Sylvain Dufresne**  
**Directeur général adjoint**  
**Services à la communauté et développement des infrastructures**



<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	n/a
<b>Objet</b>	Dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCP) du 23 octobre 2024

## CONTENU

### Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté le 30 janvier 2024 (CM 20-01-2024).

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la culture et du patrimoine (CCP).

La commission de la culture et du patrimoine a pour principale mission de proposer les orientations de la Ville en ce qui a trait à la culture en favorisant, entre autres, la diffusion et la pratique d'activités culturelles par les citoyennes et les citoyens ainsi que l'appui aux artistes locaux. Elle proposera aussi des mesures pour mettre en valeur le patrimoine culturel de la Ville et le développement d'une vision en matière touristique. Elle assurera également le suivi de la politique culturelle et de son plan d'action.

Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la Politique de gouvernance des organismes mandataires et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

### Historique des décisions

#### **30 janvier 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-84-REC**

Recommandation au conseil municipal pour l'approbation de la liste des mandats 2024 de la CCP.

**4 avril 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-283-DEC**  
Dépôt du compte-rendu de la CCP des 24 janvier et 27 février 2024.

**5 juin 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-474-DEC**  
Dépôt du compte-rendu de la CCP du 27 mars 2024.

**28 août 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-723-DEC**  
Dépôt du compte-rendu de la CCP du 29 mai 2024.

**30 octobre 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-899-DEC**  
Dépôt du compte-rendu de la CCP du 19 septembre 2024.

### Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) du 23 octobre 2024.

### Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Compte-rendu de la commission du 23 octobre 2024

## SIGNATURES

**Responsable du dossier :**



2024.12.19  
11:56:30 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Caroline Brassard, adjointe administrative**  
**Direction générale**

---

## **Compte-rendu de la réunion de la Commission de la culture et du patrimoine tenue le 23 octobre à 13 h 30 à la salle des comités de l'édifice Louis-Lepage**

---

### **Sont présents :**

M. André Fontaine, président  
M. Raymond Berthiaume, vice-président  
M. Robert Auger, conseiller municipal  
Mme Sonia Leblanc, conseillère municipale  
M. Carl Miguel Maldonado, conseiller municipal  
  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet, Cabinet du maire  
Mme Véronik Gravel, attachée de presse, Conseil municipal  
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures  
Mme Rachel Boisjoly, adjointe administrative, Direction générale

### **Sont également présents :**

Mme Marie-Pier Couture, conseillère en communication, Direction des relations avec les citoyens et des communications  
Mme Suzanne Gasse, architecte, grands projets immobiliers, Direction du génie  
Mme Julie Richard, chef de division arts, culture et bibliothèques, Direction du loisir et de la vie communautaire  
Mme Émilie St-Jacques, coordonnatrice des communications et relations publiques, Direction des relations avec les citoyens et des communications  
M. Jean-François Lévesque, directeur, Direction du loisir et de la vie communautaire  
  
Mme Nathalie Courville, présidente, ArtExpert  
Mme Émilie Chazelas, experte en financement public, ArtExpert  
M. Hugo Dufour, coordonnateur à la recherche, ArtExpert

---

### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 13 h 37. Le président souhaite la bienvenue aux membres et invités.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le président fait la lecture de l'ordre du jour et aucun point n'est ajouté.

### **3. Dépôt du compte-rendu du 19 septembre 2024**

Le compte-rendu du 19 septembre 2024, tel qu'approuvé par le président, est déposé.

### **4. Reconnaissance des organismes culturels professionnels et révision du programme d'aides aux artistes, suivi**

Mme Julie Richard mentionne que la firme ArtExpert a émis des recommandations afin d'assurer la révision du cadre d'admissibilité et des programmes de soutien aux arts et à la culture.

Mme Nathalie Courville poursuit en mentionnant les deux étapes à effectuer, soit :

1. Déterminer des balises claires pour le cadre d'admissibilité.
2. Suivant ces balises, faire des recommandations pour les programmes de soutien aux artistes.

Mme Courville indique, entre autres, avoir effectué une collecte d'informations auprès de villes similaires. Le cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative vise les organismes culturels offrant des activités de loisir culturel dans une visée de pratique amateur et récréative. Le programme de soutien aux arts et à la culture offre, quant à lui, un soutien aux projets et aux événements spéciaux, à la création, à la promotion et aux résidences de création.

Il est important d'informer les artistes qu'en plus de l'aide municipale, des gouvernements du Québec et du Canada, ils peuvent bénéficier de l'appui de Culture Lanaudière, de La Ruche et de la MRC Les Moulins.

### Financement CALQ-CAC

Mme Richard mentionne que les subventions du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et du Conseil des arts du Canada (CAC) ne sont pas distribuées aux organismes avant d'être admises au CALQ. Les artistes professionnels sont aussi appelés à déposer des demandes de soutien pour leur projet grâce aux programmes de soutien financier des ententes territoriales (CALQ, MRC et Culture Lanaudière)

M. Carl Miguel Maldonado demande si la SODECT a reçu des subventions du CALQ et du CAC. Mme Poirier mentionne que ces deux subventions ne figurent pas dans les états financiers des trois dernières années de la SODECT. La SODECT est soutenue annuellement par le CALQ comme diffuseur.

M. Jean-François Lévesque fera un suivi auprès de la SODECT afin de voir leur positionnement face au CAC.

Mme Courville mentionne qu'il y a eu trois consultations publiques. Les principales demandes des artistes sont : un soutien pour avoir accès à des locaux, une visibilité et une participation des artistes et organismes lors des activités de Terrebonne, du perfectionnement, une meilleure représentativité des disciplines. Mme Richard indique que les consultations font ressortir les aspects à conserver dans les programmes du cadre d'admissibilité actuel, mais qu'il faut ajuster certains éléments. Un échéancier détaillé des travaux est soumis aux membres de la commission.

Mme Richard indique que les autres villes dirigent les artistes professionnels au CALQ afin qu'ils obtiennent du soutien financier puisqu'ils sont éligibles. Il sera important de définir le mandat et le rôle de la Ville dans le soutien aux artistes. Elle souligne que l'artiste doit prouver qu'il est financièrement autonome pour être reconnu au CALQ et qu'il ne doit pas compter uniquement sur l'aide financière de la Ville.

La synthèse des recommandations :

- Artistes professionnels ou en voie de le devenir : participer à des appels à projets. La Ville pourra également faire l'attribution de bourses au mérite.
- Organismes professionnels : répondre au cadre d'admissibilité et participer à des appels de projets. La Ville offrira un soutien au fonctionnement, selon des critères établis.
- Autres organismes : répondre au cadre d'admissibilité. La Ville offrira un soutien annuel.
- Artistes amateurs : la Ville permettra un accès aux lieux.

Mme Courville recommande, entre autres, d'ajouter les éléments suivants :

- Critères spécifiques aux loisirs à rayonnement culturel s'adressant à toute la population (Cote 3A).
- Critères spécifiques aux organismes culturels professionnels (Cote 3B).
- L'ajout d'un montant de 30 000\$ au budget 2025 pour assurer la mise en place du programme de soutien au fonctionnement pour les organismes professionnels ainsi que la bonification des autres programmes dédiés aux arts et à la culture. M. Lévesque mentionne que cet ajout est déjà prévu au budget 2025.

Mme Courville recommande de retirer du rapport « l'aide au fonctionnement des organismes en loisirs culturels » puisque la Ville offre déjà ce soutien, selon les conditions du cadre d'admissibilité actuel.

Mme Poirier indique que l'Orchestre classique de Terrebonne cherche un endroit pour entreposer son matériel. Mme Richard mentionne que les locaux sont destinés pour les pratiques, mais qu'il n'y a pas de local disponible pour de l'entreposage. M. Lévesque explique qu'une entente de gré à gré est déjà intervenue entre le Collège Saint-Sacrement et certains organismes pour de l'entreposage.

**10 h 08 - Nathalie Courville, Hugo Dufour et Émilie Chazelas quittent la réunion.**

Les recommandations détaillées en lien avec le programme de soutien dédié aux arts et à la culture pourraient être soumises lors de la prochaine rencontre de la CCP. Cette révision du programme tiendra compte des recommandations de la firme d'experts-conseils et les changements y figurant correspondront aux demandes reçues par le milieu. En somme, nous serons en mesure de présenter la révision du Cadre d'admissibilité ainsi que les différents programmes de soutien au rendez-vous culturel dans la semaine du 17 février 2025, qui était initialement prévu en novembre 2024. Une communication sera acheminée aux organismes en décembre pour assurer une mise à l'agenda. Cet événement sera présenté sous la forme d'un 5 à 7 au Moulinet. La SODECT fera une présentation à la prochaine commission.

**5. Bilan de l'événement Pop ton été 2024**

Mme Richard mentionne que l'événement a attiré plus de 30 000 festivaliers, et ce, malgré les aléas de la météo. Elle mentionne que l'outil de comptage des entrées est plus précis cette année, mais qu'il faut également tenir compte de la marge d'erreur.

Mme Marie-Pier Couture indique qu'il est important de se distinguer du marché. Pop ton été est le plus grand festival musical gratuit sur la rive nord de Montréal. Elle souligne l'importance de la couverture médiatique. Malgré le boycottage de META, l'intérêt et la participation aux événements sur Facebook ont surpassé les données de l'année précédente. Il y a eu 72 386 vues de toutes les pages web et une chronique culturelle gratuite à Salut Bonjour. La Ville consulte une firme spécialisée pour éventuellement trouver de bons influenceurs.

Pour les spectacles au parc Saint-Sacrement, Mme Richard explique que les prévisions budgétaires étaient initialement prévues pour deux spectacles et qu'il y en a eu trois. Elle mentionne qu'il importe de devenir plus performant dans la collecte des données sur les dépenses événementielles de toutes les directions impliquées afin de mieux se structurer pour être en mesure de faire une lecture globale des montants réels des projets.

En vue de la prochaine édition du festival, Mme Richard informe que 14 recommandations ont été formulées dont :

- Privilégier la promotion d'une seule image de marque Pop ton été (ne pas décliner l'ensemble des journées). Les membres de la commission sont d'accord avec cette proposition.
- Prioriser l'investissement dans les sites ciblés par le cadre événementiel. À cet effet, Mme Véronik Gravel demande si des boîtes électriques seront ajoutées aux parcs. M. Sylvain Dufresne confirme qu'elles seront intégrées aux plans des parcs.

Mme Richard indique que la Ville proposera aux artistes professionnels de faire les premières parties des spectacles avant d'aller en appels d'offres. M. Lévesque demande de lui transmettre les orientations pour 2026.

Mme Poirier demande d'évaluer la possibilité d'un spectacle payant qui permettrait d'attirer des spectateurs. M. Lévesque mentionne que le plus grand site peut accueillir 8 000 personnes. La demande devra être adressée à la SODECT.

M. Auger demande s'il est pertinent de maintenir un festival décentralisé. L'envergure de Pop ton été est à réfléchir.

**6. Suivi diagnostic BiblioQUALITÉ 2024**

Mme Richard mentionne que la cote n'a pas beaucoup changé par rapport à l'année dernière. Le résultat est de niveau 3 et le problème majeur est la superficie des bibliothèques. Une cote 4 a été attribuée pour le contenu et les heures d'ouverture. Une analyse des besoins est en cours. Le dossier d'analyse comparant les heures d'ouverture des bibliothèques des autres villes pourra être transmis aux membres de la commission.

M. Lévesque indique que le comité doit faire ses recommandations en tenant compte du mandat visé, soit le pied carré.

Les retombées sont positives. Le nombre d'utilisateurs inscrits, le pourcentage d'abonnés sur la population desservie, le nombre de prêts, le nombre d'entrées physiques et le nombre d'activités sont en augmentation par rapport à l'année précédente.

Mme Richard indique que 140 adolescents se sont présentés à une activité organisée à la bibliothèque André-Guérard un vendredi soir. Dans le cadre des activités hors les murs, les contes de Noël sont de retour dans les résidences pour aînés. Le calendrier sera transmis au cabinet.

## 7. Assurer le suivi du projet de redéveloppement du site de La Bergeronne

Mme Suzanne Gasse fait un survol de l'historique et de l'état d'avancement du projet. La Ville souhaite faire une réhabilitation de l'ensemble des bâtiments. Le carnet de santé sera réalisé pour tout le site, à l'exception de la maison Darius-Ouimet dont l'accessibilité n'est pas sécuritaire. Une rencontre est prévue le 24 octobre 2024 avec le contractant principalement pour les bâtiments Darius-Ouimet et Pierre-Limoges (La Bergeronne). Des travaux de sécurisation auront lieu afin de permettre aux experts de réaliser l'évaluation des bâtiments.

Les plans et devis seront réalisés en 2025. La phase 1 des travaux est prévue de 2026 à 2027 et la phase 2 est prévue de 2028 à 2029.

Ce projet vise à créer un lieu d'interactions culturelles et sociales. La maison Darius-Ouimet pourrait servir de bibliothèque et l'ancien atelier de La Bergeronne permettrait un lieu de création. Il pourrait y avoir des résidences temporaires d'artistes. La Bergeronne favoriserait la lecture. La petite maison près de la rue, construite dans les années 1960, n'a pas de valeur patrimoniale. Sa fonction n'est pas déterminée. L'élaboration d'un plan directeur de réhabilitation et de mise en valeur du site se fera en collaboration avec la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Mme Gasse recommande le démantèlement de la remise à bois (poulailler) et la construction d'un appentis pour les commodités. Des suites d'un début d'incendie, la véranda-solarium de la maison Darius-Ouimet sera démantelée.

Des mandats ont été octroyés pour obtenir un relevé topographique du site et pour la caractérisation environnementale des sols.

Mme Gasse est à la recherche de subventions ministérielles. Le projet de La Bergeronne pourrait être admissible au financement du Fonds municipal vert.

## 8. Correspondances

Avis de motion pour la liberté intellectuelle : les membres de la commission sont en accord avec le dépôt de cette motion au conseil municipal.

## 9. Varia

### Concours Coupe ça court

Mme Poirier indique que les prix ont été transmis par courrier et qu'il n'y a pas eu de cérémonie. Elle demande que cette situation soit corrigée et de prévoir un livre d'or. M. Fontaine aurait aimé pouvoir définir un coup de cœur.

M. Lévesque mentionne qu'une cérémonie pourrait être organisée au Collège Saint-Sacrement et qu'il fera un suivi auprès de M. Joël Goulet.

## 10. Période de questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

## 11. Clôture de la réunion

La séance est levée à 12 h. La prochaine séance est prévue le 27 novembre 2024.

### Rédaction du compte-rendu

**Sylvain Dufresne**  
Sylvain Dufresne  
Directeur général adjoint  
Services à la communauté et  
développement des infrastructures

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.19 11:44:15 -0500

### Signature du président de la CCP

**André Fontaine**  
André Fontaine  
Conseiller municipal

Signé numériquement par André Fontaine  
DN : cn=André Fontaine, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=conseil municipal,  
email=andre.fontaine@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.17 16:31:20 -0500

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-13-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCP) du 27 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	n/a
<b>Objet</b>	Dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCP) du 27 novembre 2024

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCP) du 27 novembre 2024.

### Signataire :

Sylvain  
Dufresne

**Sylvain Dufresne**  
**Directeur général adjoint**  
**Services à la communauté et développement des infrastructures**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
 DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
 Terrebonne, ou=DGA service à la  
 communauté et développement des  
 infrastructures,  
 email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
 Date : 2024.12.19 17:24:25 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_



<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	n/a
<b>Objet</b>	Dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCP) du 27 novembre 2024

## CONTENU

### Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté le 30 janvier 2024 (CM 20-01-2024).

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la culture et du patrimoine (CCP).

La commission de la culture et du patrimoine a pour principale mission de proposer les orientations de la Ville en ce qui a trait à la culture en favorisant, entre autres, la diffusion et la pratique d'activités culturelles par les citoyennes et les citoyens ainsi que l'appui aux artistes locaux. Elle proposera aussi des mesures pour mettre en valeur le patrimoine culturel de la Ville et le développement d'une vision en matière touristique. Elle assurera également le suivi de la politique culturelle et de son plan d'action.

Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la Politique de gouvernance des organismes mandataires et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

### Historique des décisions

#### **30 janvier 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-84-REC**

Recommandation au conseil municipal pour l'approbation de la liste des mandats 2024 de la CCP.

**4 avril 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-283-DEC**  
Dépôt du compte-rendu de la CCP des 24 janvier et 27 février 2024.

**5 juin 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-474-DEC**  
Dépôt du compte-rendu de la CCP du 27 mars 2024.

**28 août 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-723-DEC**  
Dépôt du compte-rendu de la CCP du 29 mai 2024.

**30 octobre 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-899-DEC**  
Dépôt du compte-rendu de la CCP du 19 septembre 2024.

### Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) du 27 novembre 2024.

### Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Compte-rendu de la commission du 27 novembre 2024

## SIGNATURES

**Responsable du dossier :**



2024.12.19  
11:56:50 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Caroline Brassard, adjointe administrative**  
**Direction générale**

**Compte-rendu de la réunion de la COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME  
(CCP) tenue le 27 novembre 2024 à 8 h 30, à la salle des comités (203)  
à l'édifice Louis-Lepage**

---

**Membres présents :**

M. André Fontaine, président  
M. Robert Auger, conseiller municipal  
Mme Sonia Leblanc, conseillère municipale

Mme Carole Poirier, directrice de cabinet - Cabinet du maire  
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures –  
Direction générale  
Mme Caroline Brassard, adjointe administrative - Direction générale

**Invités présents :**

Mme Éliane Lessard, directrice - Direction de l'urbanisme durable  
M. Jean-François Lévesque, directeur- Direction du loisir et de la vie communautaire  
Mme Julie Richard, cheffe de division, arts, culture et bibliothèques - Direction du loisir et de la vie communautaire  
Mme Émilie St-Jacques, coordonnatrice des communication et relations publiques - Direction des relations avec les citoyens et des communications

**Membre absent :**

M. Raymond Berthiaume, vice-président  
M. Carl Miguel Maldonado, conseiller municipal

---

**1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 8 h 31.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le président de la CCP, M. Fontaine, souhaite la bienvenue aux membres.

---

Avec la correction du point 6

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du compte-rendu de la CCP du 23 octobre 2024 / Reporté à la prochaine commission  
**Direction du loisir et de la vie communautaire**
4. Bilan de la Place publique 2024 et recommandations 2025
5. Programmes de soutien aux arts et culture
6. Dépôt pour une demande de de subventions au ministère de la Culture et des Communications pour un projet
7. Dépôt du Bilan de l'entente MMC et du plan d'action culture 2024
8. Concours « Coupe ça court » – Livre d'or / Suivi de la CCP du 23 octobre
9. Rencontre de suivi mandataire SODECT (retiré)  
**Direction de l'urbanisme durable**
10. Bilan des ententes en patrimoine
11. Bilan du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée
9. Correspondances
10. Varia
11. Période de questions
12. Clôture de la réunion

L'ordre du jour est adopté avec la modification du libellé du point 6 ainsi que le retrait du point 10.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 3. Dépôt du compte-rendu de la CCP du 23 octobre 2024

Le dépôt du compte-rendu de la CCP du 23 octobre 2024 est reporté à la prochaine commission.

---

#### 4. Bilan de la *Place publique* 2024 et recommandations 2025

Mme Richard présente les statistiques de l'été 2024. Plus de 11 000 personnes ont participé aux activités dirigées présentées, sans compter l'achalandage naturelle non comptabilisé au cours de l'été (exemple : vélos musicaux).

Suite aux dépôts du rapport de recommandation, il est précisé l'importance de bien définir les objectifs souhaités par l'animation de cette place publique afin de déterminer le bon levier pour y parvenir.

Plusieurs enjeux sont soulevés, tels que :

- Le souhait de réservations privées sur la *Place publique* ne plait pas à tous.
- Les plages horaires matinales fonctionnent moins bien pour l'animation du milieu.
- Un cadre d'accueil qui devrait être mieux défini pour mieux circonscrire les installations de la *Place publique* (rangement, ombrage, espace scénique, espace de relaxation, personnel attiré, etc.).
- Les événements de notre partenaire la SODAM (Grande Tribu - mai 2025) et le Marché public -été 2025) impactent la disposition des installations de la *Place publique*.
- La programmation d'animation 2025 offerte par les bibliothèques devrait se réaliser sur la terrasse même de la bibliothèque (jeux de société pour la famille).
- Les travaux dans le Vieux-Terrebonne influence la planification de travaux majeurs sur la *Place publique*.
- La SODECT souhaite réaliser sa programmation des *Virée su'ltop* au Saint-Sacrement; ce qui fonctionne parfaitement avec le registre musical et la clientèle ciblée.

À lumière des constats et enjeux présentés par la Direction du loisir et de la vie communautaire (DLVC), les membres de la commission souhaitent prévoir une rencontre interne sur l'orientation et la position stratégique à envisager en 2025 pour la *Place publique*.

M. Lévesque précise que ces orientations devront être communiquées d'ici la fin décembre pour être en mesure de bien planifier les actions par l'équipe de la division art et culture.

Le rapport du sondage réalisé par la SODAM est également déposé à la CCP. Les élus souhaitent plus de cohérence dans l'horaire des activités présentées par le Marché public pour 2025. Le point sera adressé à la MRC.

---

#### 5. Programmes de soutien aux arts et culture

Mme Richard expose la structure des différents programmes de soutien en précisant que les montants pourront être revus une fois le raffinement de l'analyse du soutien logistique effectué. Il est à noter que le cadre d'admissibilité a été modifié pour y ajouter une catégorie reconnaissant les organismes culturels événementiels qui visent « l'expérience culturelle » et les organismes culturels professionnels qui visent « la vitalité culturelle ».

Un montant supplémentaire sera attribué en 2025 pour assurer la viabilité de ce plan. En termes de modification des programmes, une enveloppe sera proposée pour des appels des projets événementiels culturels afin de mieux soutenir les initiatives en ce sens. De plus, une enveloppe sera allouée pour les organismes culturels professionnels divisée en deux (2) catégories soit : le soutien au rayonnement par des appels de projets culturels pour les organismes et artistes professionnels ainsi que le soutien au fonctionnement.

La réflexion sur l'élaboration des critères pour chaque programme est en cours. Un travail considérable reste à accomplir, car il sera nécessaire de produire les formulaires et les documents d'information relatifs à ces programmes de soutien en lien avec les projets.

Pour les organismes professionnels une enveloppe sera également réservée dans l'entente de développement culturel (EDC) pour y réaliser des projets de médiation en partenariat avec les organismes professionnels de Terrebonne.

Concernant les artistes professionnels, une autre enveloppe sera allouée pour soutenir les résidences de création ainsi que la diffusion. De plus, un montant spécifique sera dédié aux artistes professionnels afin de financer un appel des projets culturels, lesquels pourront ensuite être soumis au CALQ pour du financement supplémentaire.

L'entente de développement culturel pourra accueillir des appels de projets en médiation culturelle pour les artistes professionnels de Terrebonne. En ce qui a trait aux artistes en voie de professionnalisation, une enveloppe sera attribuée pour soutenir la création, la promotion, la diffusion, le perfectionnement et la professionnalisation, et ce, selon des programmes et critères visant ces catégories.

L'ensemble de ces modifications et bonifications répondront aux différents enjeux nommés dans les différentes consultations menées par la Ville de Terrebonne en 2023 et Art Expert en 2024.

9 h 50 Arrivée d'Éliane Lessard et Arianne Létourneau

Étant donné la présence de Mmes Lessard et Létourneau, nous poursuivons avec les points 11 et 10.

#### **11. Bilan du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée**

À l'automne 2021, la Ville a entrepris une démarche pour adhérer au programme d'aide financière offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), visant à soutenir la restauration des biens et immeubles patrimoniaux classés et cités.

À l'été 2022, la Ville a adopté le règlement 852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée. En décembre 2024, marquant la fin du programme, la Direction de l'urbanisme durable présente le bilan des sommes allouées dans le cadre du programme.

Suite à la présentation, des discussions ont également eu lieu sur le bâtiment cité de la RAIM, à savoir la Maison Étienne-Forget, pour déterminer si un carnet de santé avait été fait par le passé.

---

#### **10. Programme des ententes en patrimoine**

Un nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP) a été développé par le MCCQ dans le but d'établir des partenariats structurants, dont les retombées assureront une prise en charge concertée des enjeux liés à la préservation et à la transmission du patrimoine culturel. Ce programme s'adresse expressément aux MRC. La Direction de l'urbanisme durable soumet son avis en faveur de l'adhésion au PEP appuyé de projets de restauration admissibles.

Cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique du patrimoine et de son plan d'action 2024-2028, tels qu'adoptés en mars 2024. La politique prévoit comme action de *Poursuivre la collaboration avec le MCCQ dans l'application d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.*

Mme Létourneau précise que le programme s'étend sur une durée de trois (3) ans. Bien qu'il soit possible d'ajouter des addendas en cours de route, il n'est pas permis de solliciter des fonds supplémentaires.

Il est nécessaire de soumettre un document dans les six (6) semaines afin de déterminer les actions à entreprendre.

10 h 46 Départ de Mmes Lessard et Létourneau.

---

#### **6. Dépôt pour une demande de subventions au MCCQ pour un projet**

La division art culture souhaite déposer en demande de subvention auprès du MCCQ le projet *Intermède classique numérique* dans l'Île-des-Moulins. Mme Richard mentionne que c'est un projet novateur qui allie la musique classique et la création numérique dans un cadre enchanteur. Ce spectacle multimédia inédit intègre des effets aquatiques et visuels, projetés sur un bassin d'eau, un bâtiment et la nature environnante à l'aide de lasers. La première année du projet consistera en la création de trois (3) intermèdes d'environ douze (12) minutes chacun, où des tableaux visuels seront synchronisés avec des trames sonores d'orchestres renommés du Québec et de la région de Lanaudière. Une entreprise spécialisée dans les effets aquatiques et numériques mariera la musique classique, le mouvement de l'eau et les projections pour offrir une expérience unique et immersive.

La division art culture tente par le dépôt de ce projet d'obtenir une subvention pour financer les dispositifs d'éclairage et les fontaines qui seront acquis par la Ville de Terrebonne dans le projet de mise en valeur du plan d'eau d'Île-des-Moulins. Ce programme du MCCQ en art numérique nous permet de proposer un projet de création numérique unique qui permettra à la Ville de Terrebonne de faire rayonner l'art numérique et la musique classique dans ce site enchanteur.

Mme Richard précise que le type d'animation proposé dans le cadre de ce projet est d'ajouter une expérience à l'ambiance du lieu et non par une expérience de diffusion de type spectacle à des heures fixes.

Les membres de la commission sont en accord avec la proposition et un dossier décisionnel sera déposé au comité exécutif.

**7. Dépôt du Bilan de l'entente MMC et du plan d'action culture 2024**

Le rapport a été déposé à la CCP ainsi que l'avancement des projets restants à être réalisés en 2024.

---

**8. Concours « Coupe ça court » – Livre d'or / Suivi de la CCP du 23 octobre**

Mme Poirier confirme aux membres que l'événement aura lieu le 27 novembre prochain et que la remise des certificats sera faite en main propre par le maire à la MRC.

---

**9. Rencontre de suivi mandataire SODECT**

Point retiré.

---

**12. Correspondances**

Aucune correspondance n'est déposée.

---

**13. Varia**

Aucun point n'a été ajouté.

---

**14. Période de questions**

Aucune autre question n'a été posée.

---

**15. Clôture de la rencontre**

La séance est levée à 10 h 57.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La prochaine réunion aura lieu en février 2025. La date exacte demeure à déterminer.

Le calendrier 2025 sera déposé dans l'équipe Teams au cours des prochaines semaines. Les invitations Outlook seront également envoyées.

---

**Rédaction du compte-rendu**



2024.12.04  
14:39:13 -05'00'

---

Mme Caroline Brassard, adjointe administrative  
Direction générale

**Signature de la présidente de la CAFRH**

**André  
Fontaine**

Signé numériquement par André Fontaine  
DN : cn=André Fontaine, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=conseil municipal,  
email=andre.fontaine@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.17 16:31:56 -05'00'

---

M. André Fontaine, président  
Conseillère municipale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-14-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 20 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**




## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	n/a
<b>Objet</b>	Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 20 novembre 2024

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 20 novembre 2024.

### Signataire :


 Signé numériquement par Nathalie  
 DN : cn=Nathalie, c=CA, o=Ville de  
 Terrebonne, ou=Reniers,  
 email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca  
 Date : 2025.01.07 13:23:02 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Nathalie Reniers**  
**Directrice générale adjointe**  
**Services corporatifs et sécurité urbaine**

Date : \_\_\_\_\_



<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	n/a
<b>Objet</b>	Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 20 novembre 2024

## CONTENU

### Mise en contexte

Le règlement numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté à la séance du conseil du 30 janvier 2024 (résolution 20-01-2024).

Le conseil a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH).

La CAFRH a pour principale mission d'examiner toutes les questions majeures relatives à la transformation organisationnelle, à la gestion et l'administration des ressources financières et matérielles de la Ville dans une perspective de cohérence et de rigueur dans la prise de décisions, afin de contribuer à l'amélioration de sa performance générale. À l'égard des ressources humaines, elle a pour principale mission de fournir les avis et les recommandations appropriés en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines.

Elle contribue à la préparation du budget de la Ville et à la reddition de comptes. Elle est également responsable de valider, sur demande d'une autre commission, la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

Elle est responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les régies intermunicipales sont tenues de réaliser selon les termes prévus dans les protocoles convenus avec chacune d'elles. Elle propose des orientations en ce qui concerne l'amélioration continue des services municipaux ainsi.

## Historique des décisions

### **30 janvier 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-83-REC**

Recommandation au conseil municipal pour l'approbation de la liste des mandats 2024 de la CAFRH.

### **30 janvier 2024 / Résolution du conseil municipal 18-01-2024**

Approbation de la liste des mandats 2024 de la CAFRH.

### **13 mars 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-198-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la CAFRH du 14 février 2024.

### **29 mai 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-449-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la CAFRH du 10 avril 2024.

### **7 juillet 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-621-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la CAFRH du 30 mai 2024.

### **30 octobre 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-898-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la CAFRH du 25 septembre 2024.

### **4 décembre 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-1008-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la CAFRH du 23 octobre 2024.

## Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la CAFRH du 20 novembre 2024.

## Justification

Conformément à l'article 5.4 du *Règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal*, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Compte-rendu de la commission du 20 novembre 2024

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



2024.12.06  
10:20:34 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Caroline Brassard, adjointe administrative**  
**Direction générale**

**Compte-rendu de la réunion de la COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES (CAFRH) tenue le 20 novembre 2024 à 13 h 30, à la salle des comités (203) à l'édifice Louis-Lepage**

---

**Membres présents :**

Mme Sonia Leblanc, présidente  
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente (*via Teams*)  
Mme Marie-Ève Couturier, conseillère municipale  
M. Robert Morin, conseiller municipal

Mme Carole Poirier, directrice - Cabinet du maire

Mme Nathalie Reniers, directrice générale adjointe - Services corporatifs et sécurité urbaine  
Mme Caroline Brassard, adjointe administrative – Direction générale

**Invités présents :**

M. Sébastien Bertrand, chef de section, planification stratégique et performance – Bureau de la planification stratégique et de la performance  
M. Patrice Brochu-Beaudry, conseiller, gouvernance des données - Bureau de la planification stratégique et de la performance  
Mme Geneviève Ollivier, directrice générale - Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM)

---

**1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 13 h 39.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La présidente de la CAFRH, Mme Leblanc, souhaite la bienvenue aux membres.

---

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Lecture de l'ordre du jour :

1. *Ouverture de la réunion*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Dépôt du compte-rendu de la CAFRH du 23 octobre 2024*  
**Direction de l'administration et des finances**
4. *Tableau de bord – PTI / Suivi*  
**Direction générale**
5. *Budget de fonctionnement de la RAIM et de la RAETM*
6. *Tableau de bord – Registre des ententes intermunicipales / MRC / Régies*
7. *ETC – Effectifs temps complet*
8. *Suivi – Entente intermunicipale du Service de police Terrebonne/SADP/BDF*  
**Direction des ressources humaines**
- 
9. *Correspondances*
10. *Varia*
  - a) *Dépôt – Reddition de compte des mandats 2025 de la CAFRH*
  - b) *Dépôt – Suivi / Résumé du dossier sur l'équité salariale*
11. *Période de questions*
12. *Clôture de la réunion*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 3. Dépôt du compte-rendu de la CAFRH du 23 octobre 2024

Le compte-rendu de la CAFRH du 23 octobre 2024 est déposé, tel qu'adopté par la présidente.

---

### 4. Tableau de bord – PTI / Suivi

Lors de la dernière réunion de la CAFRH, il a été demandé de mettre en lumière les fiches PTI qui étaient peu ou pas débutées. Les tableaux, présentés par direction, détaillent les fiches non débutées, incluant également des commentaires spécifiques permettant de mieux comprendre l'état de la situation.

---

13 h 54 Arrivée de Geneviève Ollivier

13 h 54 Arrivée de Claudia Abaunza (via Teams)

### 5. Budget de fonctionnement de la RAIM et de la RAETM

Mme Ollivier présente le budget final de fonctionnement de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins qui sera adopté la semaine prochaine lors du prochain conseil d'administration de la RAIM.

Les points présentés sont :

- Évaluation des consommations
- Budget 2025 sommaire et détaillé
- Quotes-parts des villes de Terrebonne et Mascouche
- Évolution des quotes-parts
- Sommaire des écarts
- Composition du budget 2025
- PTI 2025-2026-2027
- Surplus
- Évolution de la dette 2024-2028

Quelques questions ont été soulevées, entre autres :

- La facturation réelle versus le budget
- La provenance des chiffres estimés
- Les variations
- Les différentes répartitions du budget
- Les quotes-parts des villes basées selon l'entente de constitution de la régie
- Les projets inscrits au PTI

Mme Ollivier présente maintenant le budget final de fonctionnement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche selon les points suivants :

- Répartition des quotes-parts
- Budget 2025 sommaire et détaillé
- Écarts entre le budget 2025 et 2024
- Quotes-parts des frais communs et dédiés
- PTI 2025-2026-2027
- Portrait des excédents

Pour le budget de la RAETM, des questions similaires ont été abordées afin de mieux comprendre la répartition des quotes-parts et les projets au PTI. Le mécanisme de calcul est remis en question et pourrait nécessiter une révision.

De plus, concernant l'utilisation de la StarRE, quelle est la proportion d'utilisation par rapport au bassin de population ? Cette question est soulevée suite à la présentation des chiffres de Terrebonne et Mascouche. Une réponse, après recherche et vérification, sera fournie ultérieurement aux membres.

14 h 57 Départ de Mme Ollivier

---

14 h 58 Arrivée de Sébastien Bertrand et Patrice Brochu-Beaudry

## 6. Tableau de bord – Registre des ententes intermunicipales / MRC / Régies

MM. Bertrand et Brochu-Beaudry présentent le tableau de bord du registre des ententes ainsi que le fonctionnement du registre. Le graphique sur la qualité des données qui sont inscrites au registre est également expliqué.

Le projet sera officiellement lancé le 1<sup>er</sup> décembre. Présentement en phase 1, le tableau de bord inclut les ententes intermunicipales, les MRC et les régies. La phase 2, fixée pour février 2025, inclura les ententes avec tous les paliers gouvernementaux. Par la suite, l'intégration des baux pourra se faire lors de la phase 3. Des ajouts d'informations, tels que les parties prenantes ainsi qu'un glossaire sont déjà prévus.

L'outil sera intégré à la page SharePoint de la Direction du greffe et des affaires juridiques dès le début décembre pour le lancement. Nous adoptons également une approche de validation à long terme.

Une discussion a lieu concernant le dépôt d'un rapport à chaque trimestre au comité exécutif ainsi que quelques fois par an à la CAFRH.

Sur un tout autre sujet, soit sur le fichier des requêtes des élus, serait-il possible de recevoir un courriel lorsqu'une requête est fermée ? Une vérification/demande sera faite à cette possibilité.

15 h 38 Départ de MM. Bertrand et Brochu-Beaudry

---

## 7. ETC – Effectifs temps complet

Mme Reniers présente le tableau des ETC en date du 18 novembre 2024 et détaille l'évolution depuis le dernier dépôt à la commission d'octobre dernier. Le tableau diffère celui habituellement déposé. Les ajouts et modifications sont manuels et nécessitent de nombreuses manipulations. Nous allons tenter de trouver une nouvelle façon méthode pour l'an prochain.

Les variations sont présentées et expliquées. Les effectifs temps complet (ETC) supplémentaires suscitent de nombreuses questions.

La variation s'explique par des postes qui étaient contractuels déjà inscrits au budget, transformés en postes permanents, pour lesquels nous constaterons une baisse au niveau du budget. Il est demandé d'ajouter une colonne supplémentaire pour comprendre la variation au niveau budgétaire et les impacts réels.

---

## 8. Suivi – Entente intermunicipale du Service de police Terrebonne/SADP/BDF

Mme Reniers fait un bref récapitulatif de la situation et précise que les négociations sont en cours. Les rencontres se poursuivent avec pour objectif de parvenir à une entente d'ici la fin de l'année.

---

## 9. Correspondances

Aucune correspondance n'est déposée.

---

## 10. Varia

a) Dépôt de la reddition de compte des mandats 2024 de la CAFRH

Quelques ajustements sont demandés. Le tableau de reddition de compte sera redéposé après amendement.

b) Dépôt concernant un suivi de dossier pour obtenir un résumé de l'équité salariale à la Ville.

Un calendrier des échéanciers des prochaines étapes doit être obtenu et sera également inscrit à titre de mandat pour l'année 2025.

---

## 11. Période de questions

Aucune autre question n'a été posée.

---

## 12. Clôture de la rencontre

La séance est levée à 16 h 30.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La prochaine réunion aura lieu le 19 février 2025 à 13 h 30.

Le calendrier 2025 sera déposé dans l'équipe Teams au cours des prochaines semaines. Les invitations Outlook seront également envoyées.

---

#### Rédaction du compte-rendu



2024.12.05  
10:55:03 -05'00'

---

Mme Caroline Brassard, adjointe administrative  
Direction générale

#### Signature de la présidente de la CAFRH

sonia  
Leblanc

Signé numériquement par sonia Leblanc  
DN : cn=sonia Leblanc, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Conseil Municipal D 15,  
email=Sonia.LebLANC@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.06 08:54:02 -05'00'

---

Mme Sonia Leblanc, présidente  
Conseillère municipale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-15-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Jocelyn Bourgoïn à titre de chef à la section de la paie, à la Direction des ressources humaines, à la suite de la fin de sa période de probation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**





## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Fin de la période de probation d'un chef de section paie, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le statut d'employé régulier permanent de monsieur Jocelyn Bourgoin à titre de chef de section paie, à la Direction des ressources humaines, suite à la fin de sa période de probation.

**Signataire :**

Signé numériquement  
par Serge Villandré  
Date : 2025.01.07  
11:23:36 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Fin de la période de probation d'un chef de section paie, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

### CONTENU

#### Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Le 26 juin 2024, le comité exécutif entérinait la nomination de monsieur Jocelyn Bourgouin à titre de chef de section paie, à la Direction des ressources humaines. La période de probation de Bourgouin se terminera le 15 janvier 2025. Monsieur Bourgouin a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement.

#### Historique des décisions

CE-2024-559-DEC nomination d'un chef de section paie, à la Direction des ressources humaines.

#### Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Jocelyn Bourgouin à titre de chef de section paie, à la Direction des ressources humaines.

## Justification

Il y a lieu d'entériner le statut d'employé régulier permanent de monsieur Jocelyn Bourgouin au poste de chef de section paie, à la Direction des ressources humaines.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

## PIÈCES JOINTES

N/A

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

  
Julie Tremblay  
Ville de Terrebonne  
2024.12.04 13:13:11 -  
05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Julie Tremblay, Technicienne en ressources humaines**  
Direction des ressources humaines


### Endosseur :

  
Caroline Durand  
Signé numériquement par Caroline Durand  
DN : cn=Caroline Durand, c=CA,  
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.04 13:36:07 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Caroline Durand, CRIA, chef de division dotation et développement organisationnel**  
Direction des ressources humaines

### Approbateur :

  
Hélène Akzam  
Signé numériquement par Hélène Akzam  
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Ressources humaines,  
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.04 14:57:03 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, CRHA, Directrice**  
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-16-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine la nomination de madame Mathilde Houde à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, à compter du 20 janvier 2025, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

**QUE** le salaire de madame Houde soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination de Mathilde Houde à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction générale, à compter du 20 janvier 2025.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la nomination de madame Mathilde Houde à titre d'adjointe administrative à la Direction générale, à compter du lundi 20 janvier 2025, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Houde soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**  
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.07 08:20:13 -0500

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination de Mathilde Houde à titre d'adjointe administrative à la Direction générale.

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.</p> <p>À la suite de la vacance du poste, nous avons procédé à l'affichage interne du poste d'adjointe administrative à la Direction générale.</p>
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
<p>À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine la nomination de madame Mathilde Houde à titre d'adjointe administrative à la Direction générale à compter du lundi 20 janvier 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Houde est fixé au 1er échelon de la classe 1, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.</p>
<b>Justification</b>
<p>Une (1) personne de l'interne a été rencontrée en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et d'un (1) représentant de la Direction générale. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent la nomination de madame Mathilde Houde pour pourvoir le poste d'adjointe administrative à la Direction générale.</p>

## Aspects financiers

Poste budgétaire : 1130000000000021410000000130001

## Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 20 janvier 2025.

## PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement  
par Isabelle Vaudry  
Date : 19.12.2024

Date : \_\_\_\_\_

Isabelle Vaudry, Conseillère en ressources humaines  
Direction des ressources humaines

Endosseur :




Signé numériquement par Caroline Durand  
DN : cn=Caroline Durand, c=CA,  
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.19 15:21:14 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel  
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Signé numériquement par Hélène Akzam  
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Ressources humaines,  
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.06 13:57:31 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

Hélène Akzam, CRHA, Directrice  
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-17-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine la nomination de madame Nadia Chiavalon à titre de conseillère en formation et développement organisationnel à la Direction des ressources humaines, à compter du 20 janvier 2025, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

**QUE** le salaire de madame Chiavalon soit fixé à l'échelon 4 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**





## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination de Nadia Chiavalon, conseillère formation et développement organisationnel, poste cadre régulier à temps complet à la Direction des ressources humaines, à compter du 20 janvier 2025.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la nomination de madame Nadia Chiavalon à titre de conseillère en formation et développement organisationnel à la Direction des ressources humaines, à compter du lundi 20 janvier 2025, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Chiavalon soit fixé à l'échelon 4 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**Signataire :**

Serge Villandré  
2025.01.07  
10:25:46 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination de Nadia Chiavalon, conseillère en formation et développement organisationnel, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.</p> <p>À la suite du départ de madame Emily Plaisance, nous avons procédé à l'affichage interne du poste conseillère formation et développement organisationnel, à la Direction des ressources humaines.</p>
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine la nomination de madame Nadia Chiavalon, à titre de conseillère en formation et développement organisationnel, à la Direction des ressources humaines à compter du lundi 20 janvier 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Chiavalon est fixé au 4 <sup>e</sup> échelon de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.
<b>Justification</b>
Une (1) personne de l'interne a été rencontrée en entrevue par le comité de sélection formé de deux (2) représentants de la Direction des ressources humaines. Au terme du processus de

sélection, les membres du comité vous recommandent la nomination de madame Nadia Chiavalon pour pourvoir le poste de conseillère en formation et développement organisationnel.

## Aspects financiers

Poste budgétaire : 1160000000000021410000000160001

## Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le lundi 20 janvier 2025.

## PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Melissa  
Mendoza

Signé numériquement par Melissa Mendoza  
DN : cn=Melissa Mendoza, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction des ressources  
humaines, email=melissa.mendoza@ville.  
terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.20 09:43:08 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

Melissa Mendoza, Conseillère en ressources humaines  
Direction des ressources humaines

### Endosseur :

Caroline  
Durand

Signé numériquement par Caroline Durand  
DN : cn=Caroline Durand, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Ressources humaines,  
email=caroline.durand@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.20 10:30:54 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel  
Direction des ressources humaines

### Approbateur :

Hélène  
Akzam

Signé numériquement par Hélène Akzam  
DN : cn=Hélène Akzam, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Ressources humaines,  
email=helene.akzam@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.06 13:55:35 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

Hélène Akzam, CRHA, Directrice  
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-18-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA24-9131 au seul soumissionnaire conforme **LES ENTREPRISES ROLAIS ÉLECTRIQUE INC.** pour les services d'automatisation, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 183 845,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des travaux publics</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9131 à Les entreprises Rolais électrique inc. pour les services d'automatisation, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 183 845,03 \$

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA24-9131 à Les entreprises Rolais électrique inc., seul soumissionnaire conforme, pour les services d'automatisation, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, au prix de sa soumission, soit 183 845,03 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche signée par le trésorier et jointe au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN: cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.18 17:19:05 -05'00'

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des travaux publics</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9131 à Les entreprises Rolais électrique inc. pour les services d'automatisation, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 183 845,03 \$\$

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le contrat d'automatisation est un contrat essentiel pour l'entretien des postes de pompage et des usines d'épuration. Ce contrat permet à la division de l'assainissement et de la gestion de l'eau de maintenir les automates en état de fonctionner. Ces travaux demandent une main-d'œuvre de techniciens en automatisation et des équipements spécialisés afin d'être en mesure de modifier et d'investiguer des systèmes automatisés. Ainsi, le recours à la sous-traitance est nécessaire.

Le contrat (SA24-9027) est arrivé à terme le 31 décembre 2024. Dans ce cadre, la division de l'assainissement et gestion de l'eau a procédé à un nouvel appel d'offres en octobre 2024, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

#### Historique des décisions

##### 5 mars 2024 - Délégation

Octroi du contrat SA24-9027 à Les Entreprises Rolais Électrique inc. pour le service d'automatisation, pour une dépense de 59 787 \$

## Description

L'appel d'offres SA24-9131 a été publié via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), ainsi que dans le Journal La Revue en date 30 octobre 2024.

Nous avons sollicité cinq (5) entreprises à soumissionner et un (1) soumissionnaire a déposé une offre. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 19 novembre 2024.

L'estimation budgétaire, préparée par le service de l'assainissement et gestion de l'eau a été effectuée à partir du prix unitaire basé sur le prix moyen de projets similaires en 2024, était de 178 498,69 \$ taxes incluses.

Cette différence est conforme à la réalité du marché.

## Justification

Le contrat actuel (SA24-9027) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024. Par ailleurs, nous avons atteint le maximum du contrat, c'est pour cette raison que la Division de l'assainissement et gestion de l'eau souhaite procéder à l'octroi d'un contrat pour une durée de trois (3) ans.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)
LES ENTREPRISES ROLAIS ELECTRIQUE INC.	183 845,03

Dernière estimation réalisée (\$)	178 498,69
-----------------------------------	------------

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	5 346,34
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	3,00%

## Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : *montant* \$.
- Dépense pour la Ville : 183 845,03 \$.

**Source de financement : Budget des activités de fonctionnement.** La fiche AO signée par le trésorier est jointe au dossier décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

Octroi du contrat

## PIÈCES JOINTES

- A. Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-SA24-9131) :
- Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission
  - Fiche d'information pour ouverture de dossier d'appel d'offres (AO)
  - Documents administratifs



## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement  
par Louis-Jean Caron  
Date : 16-Dec-24

Date : \_\_\_\_\_

**Louis-Jean Caron**  
**Chef de division, Assainissement et gestion de l'eau**  
**Direction des travaux publics**

Endosseur :



Yannick Venne  
2024.12.17

Date : \_\_\_\_\_

**Yannick Venne**  
**Directeur adjoint**  
**Direction des travaux publics**

Approbateur :



Signé numériquement par Luc Fugère  
DN : cn=Luc Fugère, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=Luc.fugere@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.17 11:48:59 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Luc Fugère**  
**Directeur**  
**Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-19-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA24-9129 au seul soumissionnaire conforme **TECHNO FEU INC.** pour l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe usagé, au prix de sa soumission, soit une somme de 632 271,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit véhicule.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9129 à la société Techno Feu Inc., pour l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe usagé à une somme de 632 271,81 \$ taxes incluses.

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat pour l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe usagé à l'entreprise Techno Feu Inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 632 271,81 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Que le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**Signataire :**


  
 Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
 DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
 Terrebonne, ou=DGA service à la  
 communauté et développement des  
 infrastructures,  
 email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
 Date : 2024.12.16 15:34:43 -0500'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9129 à la société Techno Feu Inc., pour l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe usagée à une somme de 632 271,81 \$ taxes incluses.

## CONTENU

### Mise en contexte

Le présent contrat vise le remplacement du camion incendie autopompe no. 287 de l'année modèle 2006. La fin de vie opérationnelle de ce camion était prévue en 2026, avec une période de service à titre de véhicule de réserve jusqu'à l'arrivée de son remplaçant.

En août 2024, lors d'un entretien périodique du camion, il a été observé une dégradation avancée du châssis, incluant un dédoublement (séparation) des poutrelles principales dudit châssis et un gauchissement à un endroit. Pour des raisons de sécurité et de non-conformité majeure à l'inspection obligatoire de la SAAQ, liée à la loi 430, l'atelier mécanique a été dans l'obligation de retirer le véhicule de la circulation. L'évaluation du coût de réparation étant supérieure à la valeur marchande du camion et ne garantissant pas l'intégrité physique des parties non visibles du châssis du véhicule, il a été déterminé qu'il était préférable de le mettre hors service définitivement.

La solution proposée par la présente, soit d'acquérir un véhicule autopompe usagé, permettra d'assurer la pérennité de la protection du territoire et des opérations d'urgence du service incendie lié à ce véhicule, en attendant l'arrivée du véhicule de remplacement. Le véhicule visé par le présent contrat étant de l'année modèle 2013, il pourra demeurer en service jusqu'au remplacement prévu du véhicule 287 (livraison prévisible en 2029)

### Historique des décisions

#### **27 novembre 2024 - CE-2024-991-DEC**

Octroi du contrat SA24-9084 à Techno Feu inc. pour l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe usagé, pour une dépense de 593 903,36 \$

#### **19 juin 2024 - CE-2024-538-DEC**

Octroi du contrat SA24-9057 à Techno Feu inc. pour l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe usagé, pour une dépense de 250 467,29 \$

#### **24 janvier 2024- CE-2024-57-DEC**

Octroi du contrat SA23-10008 à Techno Feu inc. pour l'acquisition d'un véhicule autopompe incendie, pour une dépense de 1 845 125,63 \$

## Description

Un avis public d'appel d'offres fut publié le 23 octobre 2024 dans le journal LA REVUE et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 novembre 2024 et une seule soumission fût déposée.

L'octroi est accordé à l'entreprise Techno feu Inc. pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe usagé au montant de 632 271,81 \$ taxes incluses.

## Justification

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Techno Feu Inc.</b>	632 271,81 \$	0	632 271,81 \$
		0	0
Dernière estimation réalisée (\$)	632 363,00\$	0	632 363,00\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-91,19 \$\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			0,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			N/A

## Aspects financiers

Montant du déboursé : 632 271,81 \$ (taxes incluses)

Budget des activités des investissements (certificat requis)

Fiche PTI no : \_\_\_\_\_ Projet hors PTI :     X    

Règlement d'emprunt no :     827     Terme : 10 ans

## Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offres signée
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE\_SA24-9129) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission — Techno Feu Inc.
  - Fiche résultat ouverture des soumissions

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

 Signé numériquement par  
Sébastien Hallé  
Date : 16 décembre 2024  
11:12

Date : \_\_\_\_\_

Sébastien Hallé, Chef de section mécanique  
Direction des Travaux publics

### Endosseur :

 Yannick Venne  
2024.12.13

Date : \_\_\_\_\_

Yannick Venne, Directeur-adjoint  
Direction des Travaux publics

### Approbateur :

 Signé numériquement par Luc Fugère  
DN : cns=Luc Fugère, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=Luc.fugere@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.13 11:36:23 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

Luc Fugère, Directeur  
Direction des Travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-20-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA24-9130 au seul soumissionnaire conforme **ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.** pour la location printanière de deux (2) balais mécaniques, pour une période de trois (3) ans, au prix de sa soumission révisée, soit une somme de 172 761,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents nécessaires à la location des équipements.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot  
Greffier**

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9130 à la société Entretien J.R. Villeneuve Inc., pour la location printanière de deux balais mécaniques sans opérateurs, pour un montant global de 172 761,44\$, taxes incluses.

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au seul soumissionnaire conforme, soit Entretien J.R. Villeneuve Inc., le contrat SA24-9130 visant la location pour trois printemps de deux balais mécaniques, au prix de sa soumission révisée, soit une somme de 172 761,44\$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Que le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la location des équipements, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.18 17:20:35 -05'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_



<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9130 à la société Entretiens J.R. Villeneuve Inc., pour la location printanière de deux balais mécaniques sans opérateurs, pour un montant global de 172 761,44\$, taxes incluses.

## CONTENU

### Mise en contexte

La période hivernale génère une accumulation généralisée de débris, abrasifs et de saleté dans les rues de la ville. En fonction des équipements de nettoyage et balayage disponibles dans la flotte municipale, il est requis, afin de pouvoir nettoyer les rues dans un délai raisonnable (7 à 9 semaines), d'ajouter temporairement des équipements.

Le présent sommaire décisionnel vise à effectuer la location printanière pour trois ans de machinerie de nettoyage additionnelle nécessaire à ce mandat, soit deux balais mécaniques sans opérateurs (opérés par employés manuels de la ville).

Ces locations sont financées et prévues au budget de fonctionnement du service de la voirie.

### Historique des décisions

N/A

## Description

Un avis public d'appel d'offres fut publié le 30 octobre 2024 dans le journal LA REVUE et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2024 et deux soumissions ont été déposées. La plus basse soumission reçue de la firme Balai-Tech Plus est non conforme, un des équipements soumis ne répondant pas aux exigences du devis (détail à l'analyse technique jointe). La deuxième soumission déposée par Entretien J.R. Villeneuve est en tout point conforme.

L'octroi est accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Entretien J.R. Villeneuve Inc.*, pour un montant de 150 260,00\$ plus taxes.

## Justification

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b>  (TAXES INCLUSES)	<b>AUTRES</b> <b>(Contingences ou</b> <b>montant</b> <b>prévisionnel)</b>  (TAXES INCLUSES)	<b>TOTAL</b>  (TAXES INCLUSES)
<b>Entretien J.R. Villeneuve Inc.</b>	172 761,44 \$	0	172 761,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	172 462,50 \$	0	172 462,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			298,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			0,17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			

## Aspects financiers

Montant du déboursé : 172 4761,44 \$ (taxes incluses)

Budget des activités des investissements (certificat requis)

Fiche PTI no : \_\_\_\_\_ Projet hors PTI : 32000.2516

Règlement d'emprunt no : \_\_\_\_\_ Terme : 3 ans

## Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offre signée
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE\_SA24-9130) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission — Entretien J.R. Villeneuve Inc.
  - Fiche résultat ouverture des soumissions

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

 Signé numériquement par Christopher Therrien-Benoit  
DN: cn=Christopher Therrien-Benoit, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux publics, email=christopher.therrien-benoit@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.17 11:07:32 -05'00'

Christopher Therrien-Benoit, Directeur-adjoint  
Direction des Travaux publics

Date : \_\_\_\_\_

### Approbateur :

 Signé numériquement par Luc Fugère  
DN: cn=Luc Fugère, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux publics, email=luc.fugere@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.17 10:48:20 -05'00'

Luc Fugère, Directeur  
Direction des Travaux publics

Date : \_\_\_\_\_

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-21-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA24-9137 à **BIOTHEC FORESTERIE INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'essouchement, pour les années 2025 à 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 241 641,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Travaux Publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9137 à Biothec Foresterie inc., pour les travaux d'essouchement pour les années 2025 à 2027, pour une dépense de 241 641.81\$ toutes taxes incluses.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer le contrat SA24-9137 à l'entreprise **Biothec Foresterie inc.**, pour le mandat de travaux d'essouchement pour les années 2025 à 2027, pour une dépense de **241 641.81\$** toutes taxes incluses.

Que cette dépense soit imputée à même le budget de fonctionnement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.17 10:27:22 -05'00'

**Sylvain Dufresne,  
Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	29 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9137 à Biothec Foresterie inc., pour les travaux d'essouchement pour les années 2025 à 2027, pour une dépense de 241 641.81\$ toutes taxes incluses.

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>La division des parcs et espaces verts nécessite un contrat de service d'essouchement racinaire, car elle procède chaque année à l'abattage d'arbres pour des motifs de gestions d'actifs, de services aux citoyens ou d'enjeux de sécurité publique. À la suite de l'abattage, la racine ainsi que son empiètement doivent être retirés pour restituer la fonctionnalité du site et pour le remplacement du futur plant.</p>
<b>Historique des décisions</b>
<p><b>6 juin 2022 – CM-386-06-2022</b> Adoption du Plan canopée 2022-2032</p>
<b>Description</b>
<p>Le présent contrat vise à l'essouchement d'une somme de 15000 cm de racine par année. Les activités se dérouleront entre 1er mai et le 1er décembre de 2025 à 2027.</p> <p>L'appel d'offres SA24-9137 a été publié le 6 novembre 2024 dans le journal La Revue et également sur le site d'appel d'offres électroniques Seo. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 26 novembre 2024 et six (6) soumissions ont été reçues. L'entreprise <b>Biothec Foresterie inc.</b> est le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences du devis.</p>

## Justification

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Biothec foresterie inc.	241 641,81 \$	0 000 000 \$	241 641,81 \$
Coupes forexpert inc.	348 029,32 \$	0 000 000 \$	348 029,32 \$
9401-2887 québec inc.	358 377,08 \$	0 000 000 \$	358 377,08 \$
7762763 Canada inc.	430 438,81 \$	0 000 000 \$	430 438,81 \$
9187-8447 Québec inc.	464 901,41 \$	0 000 000 \$	464 901,41 \$
Élagage prestige inc.	528 942,49 \$	0 000 000 \$	528 942,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	300 000,00 \$	0 000 000 \$	300 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(58 358,19 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			106 387,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			44 %

## Aspects financiers

Code budgétaire voir DOC-CE-SA24-9137

## Calendrier et étapes subséquentes

Publication de L'AO : 7 août 2024  
Ouverture des soumissions : 26 novembre 2024  
Octrois au CE : 15 janvier 2025  
Début des travaux projetés : 1<sup>er</sup> mai 2025

## PIÈCES JOINTES

- DOC-CE-SA24-9137

# SIGNATURES

**Responsable du dossier :**

**Michel  
Coulombe**

Signé numériquement par Michel Coulombe  
DN : cn=Michel Coulombe, c=CA, ou=Division  
Parcs et espaces verts,  
email=michel.coulombe@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.16 10:58:36 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Michel Coulombe, Chef de division parcs et espaces verts  
Direction des Travaux publics**

**Endosseur :**

**Christopher  
Therrien-Benoit**

Signé numériquement par Christopher  
Therrien-Benoit  
DN : cn=Christopher Therrien-Benoit,  
c=CA, ou=Ville de Terrebonne, ou=Travaux  
publics, email=christopher.therrien-  
benoit@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.16 15:09:05 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Christopher Therrien-Benoit, Directeur adjoint Travaux publics**

**Approbateur :**

**Luc Fugère**

Signé numériquement par Luc Fugère  
DN : cn=Luc Fugère, c=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=luc.fugere@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.16 16:00:57 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Luc Fugère, Directeur travaux publics**



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-22-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA24-9127 à **GLOBAL ÉLECTRO-MÉCANIQUE INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de réparation des pompes, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 440 584,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des travaux publics</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9127 à Global Électro-Mécanique inc. pour les services de réparation de pompes, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 440 584,20 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA24-9127 à Global Électro-Mécanique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de réparation de pompes, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, au prix de sa soumission 440 584,20 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche signée par le trésorier et jointe au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.19 17:25:39 -05'00'

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des travaux publics</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA24-9127 à Global Électro-Mécanique inc. pour les services de réparation de pompes, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 440 584,20 \$.

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le contrat pour les services de réparation de pompes est un contrat essentiel pour l'entretien des postes de pompage. Ce contrat permet à la division de l'assainissement et la gestion de l'eau de maintenir les pompes en état de fonctionner. Ces travaux demandent une main-d'œuvre et des équipements spécialisés. Ainsi, le recours à la sous-traitance est nécessaire.

Le contrat (SA23-9096) est arrivé à terme le 31 décembre 2024. Dans ce cadre, la division de l'assainissement et gestion de l'eau a procédé à un nouvel appel d'offres en octobre 2024, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

## Historique des décisions

**24 janvier 2024** – CE-2024-59-DEC

Octroi du contrat SA23-9096 à Global Électro-Mécanique inc., pour une période de douze (12) mois, pour les services de réparation de pompes, pour une dépense de 178 326,23 \$

## Description

L'appel d'offres SA24-9127 a été publié via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), ainsi que dans le Journal La Revue en date 30 octobre 2024.

Nous avons sollicité trois (3) entreprises à soumissionner et deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 3 décembre 2024.

L'estimation budgétaire, préparée par la division de l'assainissement et gestion de l'eau a été effectuée à partir du prix unitaire basé sur le prix moyen de projets similaires en 2024, était de 478 755,90 \$ taxes incluses, soit une différence de 8% par rapport au prix soumis par Global Électro-Mécanique inc. Cette différence de prix est conforme au prix du marché actuel.

## Justification

Le contrat actuel (SA23-9096) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024. Par ailleurs, nous avons atteint le maximum du contrat, c'est pour cette raison que la division de l'assainissement et gestion de l'eau souhaite procéder à l'octroi d'un contrat pour une durée de trois (3) ans.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)
Global Électro-Mécanique inc.	440 584,20
Les Moteurs Électrique BSC inc.	478 640,93

Dernière estimation réalisée (\$)	478 755,90
-----------------------------------	------------

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	(38 171,70)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-7,97%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	38 056,73
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	8,64%

## Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : *montant* \$.
- Dépense pour la Ville : 440 584,20 \$ \$.

**Source de financement : Budget des activités de fonctionnement.** La fiche AO signée par le trésorier est jointe au dossier décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

Octroi du contrat

## PIÈCES JOINTES

A. Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-SA24-9127) :

- Analyse et recommandation
- Analyse technique
- Bordereau de soumission
- Fiche d'information pour ouverture de dossier d'appel d'offres (AO)
- Documents administratifs

B. Résolution CE-2024-59-DEC

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement  
par Louis-Jean Caron  
Date : 16-Dec-24

Date : \_\_\_\_\_

**Louis-Jean Caron**

**Chef de division, Assainissement et gestion de l'eau**

**Direction des travaux publics**

Endosseur :



Yannick Venne  
2024.12.17

Date : \_\_\_\_\_

**Yannick Venne**

**Directeur adjoint**

**Direction des travaux publics**

Approbateur :



Signé numériquement par Luc Fugère  
DN : cn=Luc Fugère, o=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=luc.fugere@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.19 14:27:15 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Luc Fugère**

**Directeur**

**Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-23-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 946 intitulé *Règlement décrétant des travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 100 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Adoption du règlement 946 décrétant des travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 100 000 \$.  (N/D : PB_06-20_008_R946_Nouveau_reseau_cyclable)

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 946, intitulé *Règlement décrétant des travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 100 000 \$.*

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : ou=Sylvain Dufresne, o=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.18 17:22:42 -0500

**Direction générale**



<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Adoption du règlement 946 décrétant des travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 100 000 \$.  (N/D : PB_06-20_008_R946_Nouveau_reseau_cyclable)

### CONTENU

#### Mise en contexte

Afin de favoriser la mobilité active et de desservir des secteurs stratégiques, des liens cyclables doivent être ajoutés dans la Ville.

Suite au dépôt du Plan directeur de mobilité durable, déposé en 2017, plusieurs liens cyclables sont manquants.

Également, avec les nouveaux développements, il y a lieu aussi d'ajouter de nouveaux liens cyclables afin de créer des réseaux cyclables sécuritaires.

Une partie des plans et devis a débuté et est financée par l'objet 11 du règlement d'emprunt parapluie 793.

Or, afin de poursuivre l'avancement du projet, un nouveau règlement d'emprunt doit être adopté pour permettre de financer le restant des honoraires professionnels nécessaires à la confection des plans et le devis et à la surveillance des travaux ainsi que pour l'exécution des travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables

Le projet a été déposé au Programme triennal d'immobilisations 2025-2027 (fiche PTI 10095). À noter, toutefois, qu'une autorisation a été obtenue auprès de la direction générale afin de déposer ce règlement sur une période supérieure au PTI 2025-2027 afin d'y inclure l'année 2028.

## Historique des décisions

### **4 septembre 2024 – 462-09-2024**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 (fiche PTI 10095).

### **10 mai 2023 – CE-2023-379-REC**

Adoption de l'objet n° 11 soit les « honoraires professionnels pour la réalisation des travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables dans trois (3) emplacements différents dans la ville de Terrebonne » du règlement d'emprunt parapluie numéro 793

### **15 mars 2021 – 137-03-2021**

Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 9 400 000 \$ et une affectation de la somme de 600 000 \$ provenant du fonds général;

## Description

La réalisation des travaux et le paiement des honoraires requièrent que la Ville de Terrebonne adopte un règlement d'emprunt qui permette de financer les travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables et l'élaboration des plans, du devis et de la surveillance des travaux.

Le montant demandé, pour le règlement d'emprunt numéro 946, est de 2 100 000 \$ et inclut l'ensemble des frais de financement.

À ce jour, les tronçons prévus sont détaillés dans l'annexe intitulée « Plan de localisation » jointe au présent dossier décisionnel.

## Justification

Il y a lieu d'adopter le règlement afin d'obtenir le financement nécessaire aux travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables pour l'élaboration des plans, du devis et de la surveillance des travaux.

Les travaux d'aménagement de nouveaux réseaux cyclables sont admissibles au programme d'aide financière gouvernemental TAPU (Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains), mais ce programme n'est pas disponible pour le moment, pour un dépôt de candidature pour 2025. Une demande sera formulée lors de l'ouverture du programme en 2025.

Le projet de règlement d'emprunt a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

## Aspects financiers

Concernant le projet de règlement, numéro 946, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes.

## **Calendrier et étapes subséquentes**

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de Règlement numéro 946;
- Adoption par le conseil municipal du Règlement numéro 946;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement;
- Appel d'offres et octroi pour le mandat de plans, devis et surveillance des travaux;
- Appel d'offres et octroi pour les travaux de nouveaux réseaux cyclables.

## **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 946;
- Annexe A – Estimation R-946;
- Tableau d'impact financier R-946;
- Fiche PTI 10095;
- Plan de localisation.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :



Signé numériquement par  
Patrick Bourassa, T.P.  
Date : 17/December/2024

---

**Patrick Bourassa, T.P.**  
**Conseiller – Circulation et utilités publiques**  
**Direction du génie**

### Endosseur :



Signé numériquement par  
Marc-André Théberge  
Date: 2024.12.17  
11:58:36-05'00'

---

**Marc-André Théberge, ing.**  
**Chef de division – Infrastructures**  
**Direction du génie**

### Approbateur :



Signé numériquement  
par Michel Imbeault,  
ing.  
Date: 2024.12.17  
12:00:27-05'00'

---

**Michel Imbeault, ing.**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

(N/D : PB\_06-20\_008\_R946\_Nouveau\_reseau \_cyclable)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-24-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 859-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de modifier l'annexe « A » et de porter le montant de l'emprunt de 18 977 100 \$ à 28 322 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 859-2 modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de modifier l'annexe A et de porter le montant de l'emprunt de 18 977 100 \$ à 28 322 000 \$  (N/D : AG_01-22-006_Programme des parcs _R859-2)

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 18 977 100 \$ à 28 322 000 \$, sous le numéro 859-2.*

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.07 08:21:46 -05'00'

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 859-2 modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de modifier l'annexe A et de porter le montant de l'emprunt de 18 977 100 \$ à 28 322 000 \$  (N/D : AG_01-22-006_Programme des parcs _R859-2)

### CONTENU

#### Mise en contexte

La Ville de Terrebonne s'est dotée en 2021 d'un Plan directeur d'aménagement des parcs, équipements et plateaux extérieurs dans un objectif de maintien et de développement de ses équipements parcs.

Par la suite, le « programme des parcs » a été inscrit au Programme triennal d'immobilisation (PTI) (fiche 10024) en 2022 et le Règlement 859 a été adopté par le conseil municipal et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ce règlement décrète des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau d'une série de parcs à réaliser.

Le Règlement 859-1 a été adopté en 2024 afin d'augmenter le montant de l'emprunt afin de refléter le PTI 2024 et l'adoption du règlement 859-2 vise à augmenter à nouveau le montant de l'emprunt et de modifier l'annexe A afin d'assurer la concordance avec le PTI 2025 en lien avec les projets qui seront complétés en 2026.

## Historique des décisions

### **4 septembre 2024 – CM-462-09-2024**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 (fiche 10024).

### **16 juillet 2024 – M603324**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

### **7 mai 2024 – CM-239-05-2024**

Adoption du Règlement numéro 859-1 modifiant le règlement numéro 859.

### **12 septembre 2022 – M603324**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

### **6 juin 2022 – CM-397-06-2022**

Adoption du Règlement d'emprunt numéro 859.

### **13 septembre 2021 – CM-625-09-2021**

Adoption du Plan directeur des parcs, des équipements et plateaux extérieurs 2022-2037.

## Description

Le Règlement 859 décrète des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau d'une quinzaine de parcs nommément cités. Il a été adopté en 2022 pour permettre la réalisation des projets d'aménagement dans les parcs prévus au PTI pour les années 2022 à 2024.

Le Règlement 859-1 a été amendé en 2024 pour permettre de remanier la liste des parcs visés en prévision des priorités définies au PTI 2024-2026 pour les projets à réaliser jusqu'en 2026 et de financer les coûts de leur maintien ou leur développement.

Le règlement d'emprunt 859-2 vient modifier le Règlement d'emprunt numéro 859-1 pour remanier la liste des parcs qui feront l'objet d'une réfection, d'un aménagement ou d'une mise à niveau en fonction des priorités définies au PTI 2025-2027 pour les projets à réaliser jusqu'en 2026 et de financer les coûts de leur maintien ou leur développement.

Les coûts comprennent les études préliminaires, les honoraires professionnels, les coûts d'acquisition de certains équipements, le salaire d'une des ressources affectées au projet, les coûts de construction des aménagements ainsi que les frais de financement.

La dépense autorisée se verra majorée de 9 344 900 \$ portant l'emprunt de 18 977 100 \$ à 28 322 000 \$, plus amplement détaillée au tableau sommaire des coûts.

## Justification

Le Règlement 859 adopté en 2022 prévoyait des interventions dans une bonne quinzaine de parcs. Le maintien et le développement des équipements requièrent des investissements en lien avec les années de réalisation et la nature des travaux prévus.



L'adoption du règlement d'emprunt 859-2 a pour but de modifier le Règlement numéro 859 afin de réaliser les travaux d'aménagement du Programme des parcs tels que définis au PTI 2025-2027.

Le montant de l'amendement est augmenté par rapport à la planification du PTI, car les salaires 2027, les travaux 2027 ainsi que les honoraires 2026 liés aux travaux 2027 sont exclus de cet amendement. À noter, toutefois, qu'une autorisation a été obtenue de la Direction générale. L'intention est de répondre adéquatement aux besoins exprimés dans les projets d'aménagement des parcs planifiés. Les demandes impliquant des améliorations plus substantielles aux équipements prévus.

Le montant demandé, pour le règlement d'emprunt numéro 859-2, est de 28 322 000 \$ correspond à une majoration de 9 344 900 \$ et inclut l'ensemble des frais de financement, selon un terme de dix (10) ans, en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Terrebonne.

Le projet de règlement numéro 859-2 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

Concernant le projet de règlement numéro 859-2, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes.

### **Calendrier et étapes subséquentes**


- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de Règlement numéro 859-2;
- Adoption par le conseil municipal du Règlement numéro 859-2;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

### **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 859-2;
- Annexe A, Estimation R-859-2;
- Tableau d'impact financier R-859-2;
- Fiche PTI 10024;
- Plans de localisation.

## SIGNATURES

### Endosseur :

 Signé numériquement  
par Catherine Dutil  
Date: 2025.01.06  
15:15:01-05'00'

---

**Catherine Dutil, architecte paysagiste**  
**Cheffe de division – Aménagement paysager**  
**et planification immobilière**  
**Direction du génie**

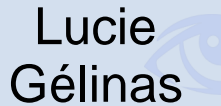
### Approbateur :

 Signé numériquement par  
Michel Imbeault, ing.  
Date: 2025.01.06  
15:42:22-05'00'

---

**Michel Imbeault, ing.**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

### Approbateur-Finances :

**Lucie**  
**Gélinas** Signé numériquement par Lucie Gélinas  
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Administration et  
Finances,  
email=lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.06 15:30:19 -05'00'

---

**Lucie Gélinas**  
**Cheffe de division comptabilité et assistante-trésorière**  
**Direction de l'administration & des finances**

(N/D : AG\_01-22-006\_Programme des parcs \_R859-2)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-25-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 949 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour la réfection des chaussées et des infrastructures souterraines et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 14 000 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 949 de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour la réfection des chaussées et des infrastructures souterraines et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 14 000 000 \$  (N/D : SN_R949_Chaussée InfraSouterraines)

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement de type parapluie décrétant des travaux et services professionnels pour la réfection des chaussées et des infrastructures souterraines et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 14 000 000 \$*, sous le numéro 949.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN: cn=Sylvain Dufresne, c=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.07 08:26:37 -0500'

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 949 de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour la réfection des chaussées et des infrastructures souterraines et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 14 000 000 \$  (N/D : SN_R949_Chaussée InfraSouterraines)

## CONTENU

### Mise en contexte

Le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 prévoit la réalisation de nombreux projets de développement et de protection/maintien des actifs municipaux, dont un Programme de réfection de chaussée et réhabilitation des infrastructures souterraines (fiche 10469).

Le programme de réfection de chaussée et réhabilitation des infrastructures souterraines a pour objectif d'intervenir aux endroits où l'entretien n'est pas suffisant pour maintenir un niveau de service aux usagers. Le programme prévoit la réhabilitation structurale et/ou le remplacement de sections d'aqueduc et d'égouts ainsi que la réfection des chaussées incluant la remise aux normes des équipements de la route existants dans les tronçons touchés par les travaux.

### Historique des décisions

#### **4 septembre 2024 – 462-09-2024**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 (fiche PTI 10469).

#### **22 septembre 2021 – CE-2021-1026-DEC**

Autorisation à Aqua Data inc. à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

#### **30 juillet 2021 – M600651**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 793.

### **15 mars 2021 – 137-03-2021**

Adoption du règlement de type parapluie numéro 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne.

#### **Description**

Le règlement d'emprunt numéro 949 de type parapluie a pour objectif de permettre à la Ville de financer les travaux de réfection des chaussées et des infrastructures souterraines afin d'assurer la gestion des actifs ciblés à partir des priorités établies dans le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées adopté en septembre 2021.

#### **Justification**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt va permettre à la Ville d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses en lien avec les travaux et services professionnels prévus à l'intérieur du règlement 949.

Les travaux de réfection de chaussée et réhabilitation des infrastructures souterraines sont, en partie, admissibles au programme de transfert pour les infrastructures d'eaux et collectives (TECQ) pour les années 2024-2028, au niveau de l'aide financière et des investissements autonomes exigés.

Le projet de règlement d'emprunt de type parapluie, numéro 949, a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le montant prévu de 500 000 \$ en 2025 pour les honoraires professionnels dans la fiche PTI 10469 sera financé par le Règlement numéro 793 dont l'objet reste à définir.

#### **Aspects financiers**

Selon l'estimation réalisée, la dépense maximale incluant les frais de règlement est de 14 000 000 \$ et sera répartie de la façon suivante :

Catégorie d'actifs	Montant	Terme
Infrastructures - conduites d'eau potable et d'égouts	7 700 000\$	30 ans
Infrastructures – Réseau routier – Surfaçage d'origine	6 300 000\$	15 ans
Total	14 000 000\$	

Suite à la réévaluation de la nature et de l'état des immobilisations, un amendement à la politique de capitalisation est en processus d'approbation pour modifier les termes de financement maximaux.

Le tout, afin d'avoir un financement qui se rapproche de la réalité financière de la Ville et qui tient compte des critères réévalués. En ce sens, les infrastructures pour les conduites d'eau potable et d'égouts pour le présent dossier décisionnel sont financées sur un terme de 30 ans. Pour ce

qui est de la catégorie d'actifs financés sur un terme de 15 ans, il n'y a pas de changement entre la politique actuelle et celle en cours d'amendement.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Recommandation du comité exécutif ;
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de Règlement numéro 949 ;
- Adoption par le conseil municipal du Règlement numéro 949 ;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement ;
- Adoption par le comité exécutif ou le conseil municipal des objets qui feront partie du règlement parapluie numéro 949, et ce, au fur et à mesure qu'ils seront définis ;
- Octroi des contrats de services professionnels ;
- Réalisation des travaux.

### **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique ;
- Projet de règlement numéro 949 ;
- Annexe A – Estimation R-949 ;
- Tableau d'impact financier R-949 ;
- Fiche PTI 10469 ;

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Steven Nantel

Signé numériquement  
par Steven Nantel  
Date: 2025.01.06  
16:25:26-05'00'

---

**Steven Nantel, ing.**  
**Chargé de projets – Chantiers et infrastructures**  
**Direction du génie**

### Endosseur :

Nancy Clark

Signé numériquement  
par Nancy Clark  
Date : 2025.01.06  
16:27:05 -05'00'

---

**Nancy Clark**  
**Cheffe de division – Réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire**  
**Direction du génie**

### Approbateur :

Michel Imbeault, ing.

Signé numériquement  
par Michel Imbeault,  
ing.  
Date: 2025.01.06  
16:26:45 -05'00'

---

**Michel Imbeault, ing.**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

(N/D : SN\_R949\_Chaussée InfraSouterraines)



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-26-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 13 du *Règlement numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque*, soit « **Travaux pour la stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu** », pour un montant maximal de 1 075 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Adoption de la définition de l'objet numéro 13 « Travaux pour la stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu », du Règlement d'emprunt parapluie 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, pour un montant maximal de 1 075 000 \$.  (N/D : PR_05-19-004_Déf_R687-13)

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la définition « **Travaux pour la stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu** », du nouvel objet qui fera partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet numéro 13.

**QUE** le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 1 075 000 \$.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.07 08:22:56 -05'00'

Direction générale

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Adoption de la définition de l'objet numéro 13 « Travaux pour la stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu », du Règlement d'emprunt parapluie 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, pour un montant maximal de 1 075 000 \$.  (N/D : PR_05-19-004_Déf_R687-13)

### CONTENU

#### Mise en contexte

La digue Terrasse-Mathieu est une structure de protection contre les inondations localisées en bordure de la rivière des Prairies. D'une longueur de l'ordre de 260 mètres, elle protège les propriétés riveraines à l'arrière des rues Prime, des Matadors et Caron.

La digue a été construite en 1999. Depuis sa construction, son pied extérieur (côté rivière) a été fortement érodé et des travaux de reconstruction sont requis afin d'assurer une protection adéquate de la digue contre l'érosion.

À cet égard, la Direction du génie a été mandatée pour planifier et mettre en œuvre ce projet qui a été prévu dans le Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2027 (fiche 10270). À ce jour, la Direction du génie a réalisé un avant-projet et les plans et devis sont en cours et financés par le Règlement d'emprunt 793.

L'adoption de l'objet numéro 13 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 687 permettra le financement des travaux.

À cet égard, le ***Règlement d'emprunt parapluie numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de sites à risque et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de***

**7 155 950 \$** a été adopté par le conseil municipal le 12 juin 2017 et approuvé le 22 août 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Dans le cadre de ce projet, la Ville a fait une demande d'aide financière au Volet Aménagements résilients du Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI) afin de financer la réalisation des travaux et est en attente d'une réponse du programme quant à son obtention. Le montant potentiel de la subvention demandée est de 695 250 \$. Une telle subvention serait appliquée à la réduction de la dette, tel que le prévoit l'article 6 sur règlement 687.

## Historique des décisions

### **4 septembre 2024 — CM 462-09-2024**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 (fiche PTI 10270).

### **11 juin 2024 — CM 299-06-2024**

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet Aménagements résilients du Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI) dans le cadre des travaux de stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu.

### **14 février 2024 — CE-2024-133-DEC**

Adoption de la définition l'objet n° 12 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

### **10 mai 2023 — CE-2023-377-DEC**

Octroi du contrat de services professionnels SA23-3013 à Stantec Experts-conseils ltée pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu, pour une dépense de 289 800,24 \$ ainsi qu'un montant provisionnel de 28 980,02 \$.

### **22 février 2023 — CE-2023-143-DEC**

Modification des montants relatifs aux objets numéros 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 10 faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, n'affectant pas le montant total de l'emprunt dudit règlement.

### **14 mars 2022 — CM 179-03-2022**

Adoption de la définition l'objet n° 5, « Honoraires professionnels pour la réalisation des travaux de stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu », qui fera partie du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793.

### **17 janvier 2022 — CM 27-01-2022**

Adoption de la modification du montant relatif à l'objet n° 5 « Travaux de stabilisation des berges de deux émissaires pluviaux municipaux aux abords du 2 565, chemin Comtois » faisant partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, passant d'un montant maximal de 685 000 \$ à un montant maximal de 992 000,00 \$.

### **13 septembre 2021 — CM 605-09-2021**

Adoption de la définition l'objet n° 11 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

### **30 juillet 2021 — M600651**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 793.

**15 mars 2021 — CM 137-03-2021**

Adoption du règlement de type parapluie 793.

**16 mars 2020 — CM 116-03-2020**

Adoption de la définition l'objet n° 10 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

**13 janvier 2020 — CM 16-01-2020**

Adoption de la définition l'objet n° 9 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

**7 octobre 2019 — CM 510-10-2019**

Adoption de la définition l'objet n° 8 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

**13 août 2018 — CM 386-08-2018**

Adoption de la définition l'objet n° 7 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

**12 février 2018 — CM 61-02-2018**

Adoption de la définition l'objet n° 6 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

**2 octobre 2017 — CM 372-10-2017**

Adoption de la définition des objets n<sup>os</sup> 1 à 5 au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 687.

**22 août 2017 — AM289486**

Approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 687 par le MAMH.

**12 juin 2017 — CM 212-06-2017**

Adoption du règlement de type parapluie numéro 687 par le conseil municipal.

## Description

La définition de l'objet numéro 13 permettra à la Ville de préciser les besoins et d'attribuer une portion du Règlement d'emprunt parapluie numéro 687 pour le financement de la dépense.

L'objet numéro 13 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 687 est le suivant :

- Travaux pour la stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu.

La Direction du génie a procédé à l'estimation des honoraires professionnels, qui sont inclus dans le 35%, et travaux requis et coût des travaux. La dépense est estimée à un montant maximum de 1 075 000 \$ (voir estimation budgétaire).

## Justification

L'adoption de l'objet numéro 13 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 687 permettra le financement des travaux de stabilisation de la digue située en bordure de la rivière des Prairies près de la Terrasse-Mathieu.

La définition de l'objet numéro 13 a été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

## Aspects financiers

La Direction du génie a procédé à l'estimation des honoraires professionnels et travaux requis. La dépense est estimée à un montant maximum de 1 075 000 \$, incluant les frais de règlement (voir estimation budgétaire annexe A).

Le tableau suivi des objets, émis par la Direction de l'administration et des finances, est joint au dossier décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le comité exécutif de la définition de l'objet numéro 13 du Règlement parapluie numéro 687 ;
- Réalisation des travaux et surveillance : été/automne 2025.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique ;
- Annexe A — Estimation budgétaire ;
- Tableau suivi des objets ;
- Fiche PTI (2025-2027) 10 270 ;
- Plans de localisation ;
- Plans 100%.

## SIGNATURES

### Approbateur finances :

Lucie  
Gélinas

Signé numériquement par Lucie Gélinas  
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Administration et Finances,  
email=lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2024.12.20 11:44:24 -05'00'

---

**Lucie Gélinas**  
**Cheffe de division comptabilité**  
**et assistante-trésorière**  
**Direction de l'administration et finances**

### Responsable du dossier :

Pascal  
Rouette

Signé numériquement  
par Pascal Rouette  
Date : 2025.01.06  
10:40:15 -05'00'

---

**Pascal Rouette**  
**Ingénieur — Stabilisation de berges et talus**  
**Direction du génie**

### Endosseur :

Signé  
numériquement par  
Marianne Aquin  
Marianne Aquin  
Date: 2025.01.06  
12:06:25 -05'00'

---

**Marianne Aquin, ing.**  
**Cheffe de section — Études, services techniques et gestion des actifs**  
**Direction du génie**

### Approbateur :



Signé numériquement par  
Michel Imbeault, ing.  
Date: 2025.01.06  
15:42:44-05'00'

---

**Michel Imbeault, ing.**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

### **CE-2025-27-REC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Terrebonne.

**QUE** le contenu de la programmation de travaux numéro 01 jointe au dossier décisionnel et de tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit approuvé et que l'envoi au MAMH soit autorisé.

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.



**CE-2025-27-REC**

**Page 2**

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la résolution du conseil municipal.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Approbation du contenu et autorisation de l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 01 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.</p> <p>(N/D : SN_07-24-010_TECQ2024-2028 prog 1)</p>

### ATTENDU QUE :

La Ville de Terrebonne a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

La ville de Terrebonne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### IL EST RECOMMANDÉ :

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

D'approuver le contenu et d'autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

De s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

De s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

<b>Signataire :</b>	<b>Sylvain Dufresne</b> <small>Signé numériquement par Sylvain Dufresne DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=DGA service à la communauté et développement des infrastructures, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca Date : 2025.01.07 08:24:14 -05'00'</small>	<b>Date :</b> _____
	<b>Direction générale</b>	

(N/D : SN\_07-24-010\_TECQ2024-2028 prog 1)

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Approbation du contenu et autorisation de l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 01 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.</p> <p>(N/D : SN_07-24-010_TECQ2024-2028 prog 1)</p>

## CONTENU

### Mise en contexte

Le 12 juin 2024, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, en collaboration avec le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, ont annoncé une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034.

Avec un investissement de 2,2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars du gouvernement du Québec, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024 à 2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec.

Au cours de cette période, la Ville de Terrebonne recevra 35 886 612 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 3 588 661 \$, pourra être accordée à la Ville si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Dans le cadre du Programme, chaque municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux constituée de la liste de travaux et des coûts admissibles réalisés ou prévus, accompagnée d'une résolution du conseil municipal entérinant ces travaux et ces coûts admissibles.

**Le modèle de résolution du Ministère doit être utilisé.**

## Historique des décisions

### **22 septembre 2021 — CE-2021-1026-DEC**

Le comité exécutif autorise la firme Aquadata inc. à soumettre, au nom de la Ville de Terrebonne, le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

## Description

La Ville de Terrebonne doit prendre connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

La ville de Terrebonne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par résolution, la Ville doit :

- S'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- S'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- Approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- S'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- S'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- S'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## Justification

Afin que la Ville soit admissible au Programme, le MAMH exige qu'une résolution du conseil municipal soit adoptée à cet effet et qu'une copie lui soit transmise.

## Aspects financiers

La programmation de travaux n° 01 est constituée de la liste de travaux et des coûts admissibles réalisés ou prévus.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Approbation par le MAMH de la programmation de travaux n° 01.

## PIÈCES JOINTES

- Programmation de travaux n° 01 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028) ;
- Liste des rues prévues en 2025 et 2026 dans la fiche PTI 10469 (anciennement fiche PTI 10129);
- Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;
- Modèle de résolution fourni par le MAMH adapté à la programmation de travaux n° 01 ;
- Lettre datée du 18 juillet 2024 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du ministère des Transports.

## SIGNATURES

**Responsable du dossier :**

Steven Nantel  
Signé numériquement  
par Steven Nantel  
Date: 2025.01.06  
16:21:05-05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Steven Nantel, ing.**  
**Ingénieur — Administration et chantiers**  
**Direction du génie**

**Endosseur :**

Nancy Clark  
Signé numériquement  
par Nancy Clark  
Date : 2025.01.06  
16:23:45 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Nancy Clark**  
**Cheffe de division — Réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire**  
**Direction du génie**

**Approbateur :**

Michel Imbeault  
Signé numériquement  
par Michel Imbeault,  
ing.  
Date: 2025.01.06  
16:20:56 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Michel Imbeault, ing.**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

(N/D : SN\_07-24-010\_TECQ2014-2028 prog 1)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-28-REC**

**ATTENDU QUE** Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), Cité GénérAction 55+ et la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) sont des organismes mandataires de la Ville de Terrebonne régis par la *Politique de gouvernance des organismes mandataires*;

**ATTENDU QUE** le Club de boxe l'Impérium est un organisme admis de la Ville de Terrebonne régi par le *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser le versement des aides financières pour l'année 2025 aux organismes mandataires et admis de la Ville de Terrebonne ci-après mentionnés, préalablement accordées par le biais d'ententes dûment signées, pour un montant total de 3 721 126 \$, taxes incluses, selon la répartition suivante :

	Subvention	Mode des versements
<b>Organismes – Octrois directs</b> <b>Poste comptable 76010-2966</b>		
<b>Groupe Plein Air Terrebonne</b> Soutien au fonctionnement 1 147 409 \$ Entretien TransTerrebonne 37 023 \$ Service de la dette 103 478 \$ (protocole d'entente)	1 287 910 \$	Mensuel 12 versements
<b>Cité GénérAction 55+</b> Soutien au fonctionnement (protocole d'entente)	320 704 \$	Mensuel 12 versements



**CE-2025-28-REC**  
**Page 2**

	<b>Subvention</b>	<b>Mode des versements</b>
<b>Organismes – Octrois directs</b> <b>Poste comptable 79000-2966</b>		
<b>SODECT</b> (protocole d'entente)	2 092 960 \$	12 versements
<b>Dépenses locatives</b> <b>Poste comptable 76010-2964</b>		
<b>Club de boxe l'Impérium</b> Soutien à la location des locaux (programme locaux dédiés)	19 552 \$	Mensuel 9 versements

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du loisir et de la vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Approbation des subventions 2025 aux organismes dans le cadre des octrois directs et des dépenses locatives, pour un montant de 3 721 126 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de l'aide financière 2025 préalablement accordée par le biais d'ententes dûment signées et selon les précisions présentées dans le tableau suivant :

<b>Organismes - Octrois directs</b> <b>Poste comptable : 76010-2966</b>	<b>Subventions</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>Groupe Plein Air Terrebonne</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) Soutien au fonctionnement 1 147 409 \$ (t.t.i.) Entretien TransTerrebonne 37 023 \$ (t.t.i.) Service de la dette 103 478 \$ (t.t.i.)	1 287 910 \$ (t.t.i.)	Mensuel 12 versements
<b>Organismes - Octrois directs</b> <b>Poste comptable : 76010-2966</b>	<b>Subventions</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>Cité GénérAction 55 +</b> Soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	320 704 \$ (t.t.i.)	Mensuel 12 versements
<b>Organisme - Octrois directs</b> <b>Poste comptable : 79000-2966</b>	<b>Subventions</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>SODECT</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	2 092 960 \$	12 versements
<b>Dépenses locatives</b> <b>Poste comptable : 76010-2964</b>	<b>Subventions</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>Club de boxe l'Impérium</b> ( <i>Programme locaux dédiés-Bail en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025</i> ) Soutien à la location des locaux	19 552 \$	Mensuel 9 versements

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.06 13:45:56 -05'00'

\_\_\_\_\_

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction du loisir et de la vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	21 janvier 2025
<b>Objet :</b>	Approbation des subventions 2025 aux organismes dans le cadre des octrois directs et des dépenses locatives, pour un montant de 3 721 126 \$

## CONTENU

### Mise en contexte

La Ville de Terrebonne octroie depuis plusieurs années des subventions pour la réalisation ou le soutien de divers projets aux organismes. Historiquement, les recommandations d'octroi direct étaient présentées annuellement au comité exécutif suivant l'exercice budgétaire pour approbation. En 2022, en révisant le processus, il a été déterminé que l'autorisation du versement annuel devrait se faire au moment de procéder à la signature des ententes pluriannuelles.

Puisque les protocoles n'ont pas tous été renouvelés à ce jour, il y a lieu de présenter une recommandation pour les octrois directs et dépenses locatives pour 2025.

### Historique des décisions

#### 30 janvier 2024 - CM 35-01-2024

Autorisation du versement des subventions 2024 aux organismes dans le cadre des octrois directs et des dépenses locatives, pour un montant total de 3 774 727 \$

### Description

Voici le tableau des subventions 2025, pour lesquelles une autorisation de versement est requise.

Organismes - Octrois directs Poste comptable : 76010-2966	Subventions	Mode de versement
<b>Groupe Plein Air Terrebonne</b> ( <i>protocole d'entente</i> )		
Soutien au fonctionnement	1 147 409 \$ (t.t.i.)	Mensuel 12 versements
Entretien TransTerrebonne	37 023 \$ (t.t.i.)	
Service de la dette	103 478 \$ (t.t.i.)	
	1 287 910 \$ (t.t.i.)	

<b>Organismes - Octrois directs</b> <b>Poste comptable : 76010-2966</b>	<b>Subventions</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>Cité GénérAction 55 +</b> Soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	320 704 \$ (t.t.i.)	Mensuel 12 versements
<b>Organisme - Octrois directs</b> <b>Poste comptable : 79000-2966</b>	<b>Subventions</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>SODECT</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	2 092 960 \$	12 versements
<b>Dépenses locatives</b> <b>Poste comptable : 76010-2964</b>	<b>Subventions</b>	<b>Mode de versement</b>
<b>Club de boxe l'Impérium</b> ( <i>Programme locaux dédiés-Bail en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025</i> ) Soutien à la location des locaux	19 552 \$	Mensuel 9 versements

### Justification

Cette liste des subventions a été soumise par la Direction du loisir et de la vie communautaire dans le cadre du budget de l'année financière 2025, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2024. Les protocoles d'ententes des différents organismes demeurent en vigueur avec les mêmes obligations.

### Aspects financiers

Voir fiche financière 2025-0039

### Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2025-0039
- Protocoles (Cité 55+, GPAT et SODECT)
- Bail Club de boxe

## SIGNATURES

**Direction du loisir et de la vie communautaire**

**Responsable du dossier**

Mélanie Drapeau

**Date : 28 novembre 2024**

\_\_\_\_\_  
**Mélanie Drapeau**, chef de division  
Direction du loisir et de la vie communautaire

**Approbateur :**



Signé numériquement par  
Jean-François Lévesque  
Date : 2025.01.06  
10:25:14 -05'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Lévesque**, directeur  
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-29-REC**

**ATTENDU QUE** Les Chevaliers de Colomb du conseil numéro 3483 de Terrebonne est un organisme admis de la Ville de Terrebonne régi par le *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner le *Protocole d'entente* avec l'organisme sans but lucratif Les Chevaliers de Colomb du conseil numéro 3483 de Terrebonne pour la location par la Ville d'heures d'utilisation de la salle principale située au 505, rue Théberge, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, pour un soutien financier annuel maximal de 18 000 \$ à l'organisme.

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** le directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit mandaté afin d'assurer le suivi administratif dudit protocole d'entente.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
Greffier



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du loisir et de la vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Autorisation et signature d'un Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et les Chevaliers de Colomb du Conseil de Terrebonne no 3483 d'une durée de trois ans, soit de 2025 à 2027 relativement à la location de leur salle principale et versement d'un soutien financier pour un montant maximal de 18 000 \$/année.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et les Chevaliers de Colomb du Conseil de Terrebonne no 3483 Théberge relativement à la location d'heure d'utilisation de leur salle principale pour une durée de trois (3) ans, soit de 2025 à 2027 et établissant les modalités et les conditions de versement d'un soutien financier au montant maximal de 18 000 \$ par année.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

QUE le directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit mandaté afin d'assurer le suivi de ce protocole d'entente.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN: cn=Sylvain Dufresne, c=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2025.01.07 08:28:11 -05'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_



<b>Direction responsable</b>	Direction du loisir et de la vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	Autorisation et signature d'un Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et les Chevaliers de Colomb du Conseil de Terrebonne no 3483 d'une durée de trois ans, soit de 2025 à 2027 relativement à la location de leur salle principale et versement d'un soutien financier pour un montant maximal de 18 000 \$/année.

## CONTENU

### Mise en contexte

Depuis plusieurs années, la Ville convient d'une entente avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Terrebonne no 3483, relativement à la location de leur salle principale située au 505, rue Théberge à Terrebonne afin de permettre à des organismes partenaires de la Ville d'y offrir leurs activités régulières ou ponctuelles.

L'entente précédente venait à échéance le 31 décembre 2024.

### Historique des décisions

**15 mars 2021 - CM 160-03-2021**

Renouvellement de trois ans de l'entente de location de la salle principale du 505, rue Théberge, et soutien financier de 16 503,60 \$ pour le loyer annuel de 2021

### Description

L'entente de location intervient entre la Ville de Terrebonne et l'organisme à but non lucratif, Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Terrebonne no 3483, propriétaire du bâtiment situé au 505, rue Théberge à Terrebonne.

L'entente vise à louer 900 heures pour l'utilisation de la salle principale afin d'y tenir prioritairement les activités régulières des deux organismes suivants :

- Les Choyés de l'âge d'or de Terrebonne
- Ligue de sacs de sable de Terrebonne

Il est entendu que le solde des heures non utilisées peut être emprunté par la Ville ou pour d'autres organismes admis ou partenaires référés par la Ville.

La présente entente est d'une durée de trois (3) ans et entre en vigueur le 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

La Ville louera un maximum de neuf cents (900) heures par année, calculées sur un taux horaire de base de 20 \$ / heure pour les trois (3) années de l'entente.

La contribution municipale annuelle de 18 000 \$ est payable à l'organisme locateur, en un seul versement, au mois de février de chaque année sous présentation à la Ville du bilan d'utilisation de l'année précédente.

### **Justification**

À la suite d'une évaluation des coûts et bénéfices, nous venons à la conclusion qu'il demeure avantageux pour la Ville de poursuivre avec l'option de la location de la salle des Chevaliers de Colomb de Terrebonne pour permettre à certains organismes locaux ciblés, de maintenir l'accessibilité et la gratuité de leurs activités.

De plus, par cette entente, la Ville soutien les comités de bénévoles dans la mise en place d'activités de loisir qui contribue, entre autres, à briser l'isolement des aînés et encourage l'adoption de saines habitudes de vie dans la communauté. Elle permet aussi aux Chevaliers de Colomb du Conseil de Terrebonne no 3483 de compléter le montage financier requis pour l'opération de son bâtiment et la tenue de leurs propres activités dans un environnement adéquat et sécuritaire.

Le présent protocole d'entente a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

La tarification horaire de location est de 20 \$ par heure pour un maximum de 900 heures par année, pour les trois prochaines années (2025 à 2027).

Contribution financière	
2025	18 000 \$
2026	18 000 \$
2027	18 000 \$

Le paiement du loyer est payable à l'organisme, en un seul versement, au mois de février de chaque année sous présentation à la Ville du bilan d'utilisation de l'année précédente.

La fiche financière signée par l'assistante-trésorière est jointe au dossier

## Calendrier et étapes subséquentes

Non applicable.

## PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2025-0028
- Validation juridique
- Protocole d'entente
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme
- Fiche d'évaluation renouvellement protocole

## SIGNATURES

**Responsable du dossier :**

\_\_\_\_\_  
**Sonia Déry**, Conseillère aux activités  
Direction loisir et de la vie communautaire

**Date :** \_\_\_\_\_

**Endosseur :**

\_\_\_\_\_  
**Mélanie Drapeau**, chef de division  
Direction loisir et de la vie communautaire

**Date :** \_\_\_\_\_

**Approbateur :**



Signé numériquement par  
Jean-François Lévesque  
Date : 2025.01.06  
14:11:51 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Lévesque**, directeur  
Direction loisir et de la vie communautaire

**Date :** \_\_\_\_\_

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-30-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**


## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2024.

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2024.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:37:23 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2024.

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2024.
<b>Historique des décisions</b>
<b>Description</b>
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2024.
<b>Justification</b>
<p>Le rôle principal du Comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.</p> <p>Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fera l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.</p>
<b>Aspects financiers</b>
N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

## PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-18

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
09:18:26 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-31-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**




## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2024.

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2024.

**Signataire :**


  
 2024.12.20  
 11:49:31 -05'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2024.

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2024.
<b>Historique des décisions</b>
<b>Description</b>
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2024.
<b>Justification</b>
<p>Le rôle principal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.</p> <p>Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fera l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.</p>
<b>Aspects financiers</b>
N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

## PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

## SIGNATURES


Responsable du dossier :



Date : 2024-12-18

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
08:19:46 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-32-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00269**

**Modification de la demande PIIA 2023-00274 déjà approuvée  
9490-5718 QUÉBEC INC.**

**1562, chemin Gascon / Lot 2 442 266**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise les modifications apportées au projet de construction du bâtiment mixte (habitation et commercial), le tout conformément à l'Annexe 2024-00269 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la sortie sur le chemin Gascon soit identifiée par une enseigne directionnelle.
- b) **QUE** deux (2) espaces de stationnement soient dédiés à des véhicules en autopartage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot  
Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour une modification d'une demande approuvée au 1562 chemin Gascon sur le lot 2 442 266</p> <p>(N/D : 2024-00269)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :


**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00269**  
**Modification d'une demande approuvée**  
**9490-5718 QUÉBEC INC.**  
**1562, chemin Gascon / Lot 2 442 266**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise les modifications apportées au projet de construction du bâtiment mixte (habitation et commercial), le tout conformément à l'Annexe numéro 2024-00269 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la sortie sur le chemin Gascon soit identifiée par une enseigne directionnelle;
- b) **QUE** deux (2) espaces de stationnement soient dédiés à des véhicules en autopartage.

**Signataire :**

  
 2024.12.20  
 11:13:07 -05'00'  
 \_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2024
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour une modification d'une demande approuvée au 1562 chemin Gascon sur le lot 2 442 266</p> <p>(N/D : 2024-00269)</p>

## CONTENU

### Mise en contexte

PIIA 2024-00269 Modification d'une demande approuvée

Demandeur: 9490-5718 QUÉBEC INC.  
 Propriétaire: 9490-5718 QUÉBEC INC.  
 1562 chemin Gascon  
 lot(s): 2 442 266

### Historique des décisions

13 mars 2024 – Résolution numéro CE-2024-223-DEC.

Demande de PIIA numéro 2023-00274 présentée au CCU le 22 février 2024 et approuvée par le comité exécutif le 13 mars 2024.

### Description

La demande vise la modification du projet de construction d'un bâtiment mixte habitation et commercial approuvé par la résolution CE-2024-223-DEC (PIIA 2023-00274).

Les modifications consistent à:

- Ajout de 30 logements supplémentaires (pour un total de 132 logements);
- Ajout de deux (2) étages supplémentaires (pour un total de neuf (9) étages);
- Ajout de six (6) cases de stationnement (à l'intérieur);
- Ajouter de la plantation (plus d'arbres)

#### Matériaux :

- bloc architectural Shouldice, couleur pearl white / brique Shouldice, couleur chamois / panneau d'aluminium Vicewest, couleur noire et couleur « gris régent » / bandes extrusion métallique, couleur RAL 8000 / revêtement de toiture de couleur blanche ou gris pâle;
- Superficie au sol : 1745,5 mètres carrés;
- Coefficient d'occupation au sol : 38,7 %;
- Entrée charretière : deux (2) (un (1) à sens unique de 4,60 m de largeur pour accéder au chemin Gascon et un (1) à double sens de 6,40 m de largeur à partir de la rue Hansen);
- Nbre cases de stationnement : 213 (47 à l'extérieur et 166 à l'intérieur dans un stationnement souterrain sur deux (2) niveaux);
- Infrastructure : aqueduc et égout sanitaire;
- Nbre logement(s) : 132;
- Nbre de locaux : deux (2);
- Valeur travaux : 34 000 000 \$.

#### Particularités du projet :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 2 442 266 et 2 442 268.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : plan préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2024 (#minutes 29 223);
- Architecture : plans préparés par TLA Architectes, en date du 3 décembre 2024;
- Aménagement extérieur : plans préparés par TLA Architectes, en date du 11 décembre 2024.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

### **Justification**

#### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2024-12-12.01

date: 12 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA numéro 2023-00274 présentée au CCU le 22 février 2024 et approuvée par le comité exécutif le 13 mars 2024 selon la résolution numéro CE-2024-223-DEC;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à ajouter 30 logements et deux (2) étages supplémentaires au bâtiment mixte approuvé par la résolution numéro CE-2024-223-DEC;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du demandeur d'offrir 30 % des logements en tant que logement abordable répondant aux critères du programme APH select niveau deux (2) de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL);

**CONSIDÉRANT** l'engagement du demandeur d'offrir deux (2) espaces de stationnement dédiés à des véhicules en autopartage;

Pour ces motifs, **IL EST RÉSOLU** :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser les modifications apportées au projet de construction du bâtiment mixte (habitation et commercial), selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « TLA Architectes » et le plan d'implantation réalisé par « Normand Fournier, arpenteur-géomètre », et ce, conformément à l'Annexe numéro 2024-00269.
3. Le tout aux conditions suivantes :
  - a) **QUE** la sortie sur chemin Gascon soit identifiée par une enseigne directionnelle;
  - b) **QUE** deux espaces de stationnement soient dédiés à des véhicules en autopartage.

#### Aspects financiers

N/A

#### Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

### PIÈCES JOINTES

Annexe 2024-00269

### SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:13:52 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-33-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00250**

**Affichage de type commercial**

**AZEDDIOUI HICHAM**

**1715, chemin Gascon / Lots : 2 442 675 et 2 916 848**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **MARCHÉ YASMINE, SAVEURS ET TRADITIONS**, le tout conformément à l'Annexe 2024-00250.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1715 chemin Gascon sur les lots 2442675 et 2916848</p> <p>(N/D : 2024-00250)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00250**  
**Affichage de type commercial**  
**AZEDDIOUI HICHAM**  
**1715, chemin Gascon / Lots: 2 442 675, 2 916 848**

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Marché Yasmine, saveurs et traditions », le tout conformément à l'Annexe 2024-00250.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:17:34 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1715 chemin Gascon sur les lots 2442675 et 2 916 848.</p> <p>(N/D : 2024-00250)</p>

## CONTENU

### Mise en contexte

PIIA 2024-00250 Affichage de type commercial

Demandeur: AZEDDIOUI HICHAM  
 Propriétaire: LE GROUPE CENTRUSS INC.  
 1715 chemin Gascon  
 lot(s): 2 442 675, 2 916 848

### Historique des décisions

### Description

La demande vise l'installation d'enseignes sur le bâtiment principal: « Marché Yasmine, saveurs et traditions »

#### Façade principale :

- Superficie : 5.97 mètres carrés;
- Superficie totale : 11.72 mètres carrés;
- Occupation des enseignes sur l'immeuble : 6.7 % ;
- Type de luminosité: Interne, LED blanc.

#### Façade avant secondaire:

- Superficie : 7.85 mètres carrés;
- Superficie totale : 7.85 mètres carrés;
- Occupation des enseignes sur l'immeuble : 2.1 %;
- Type de luminosité: Interne, LED blanc.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Designer : « Concept Dezign Plus », Marché Yasmine.cdr, 2024-11-07.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

### Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2024-12-12.02

date: 12 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Marché Yasmine, saveurs et traditions » selon le plan réalisé par « Concept Dezign Plus », et ce, conformément à l'Annexe 2024-00250.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

### PIÈCES JOINTES

Annexe 2024-00250

## SIGNATURES


Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:17:03 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-34-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00266**

**Affichage de type commercial**

**ZONE ENSEIGNES**

**320-3115, boulevard de la Pinière / Lots : 5 767 940, 5 849 299  
et 5 853 521**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **CMML CENTRE DE MÉDECINE MÉTABOLIQUE DE LANAUDIÈRE**, le tout conformément à l'Annexe 2024-00266.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot  
Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 320-3115, boulevard de la Pinière sur les lots 5 767 940, 5 849 299 et 5853 521</p> <p>(N/D : 2024-00266)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

#### PIIA 2024-00266


**Affichage de type commercial**

**ZONE ENSEIGNES**

**320-3115, Boulevard de la Pinière / Lots : 5 767 940, 5 849 299, 5 853 521**

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « CMML Centre de médecine métabolique de Lanaudière », le tout conformément à l'Annexe 2024-00266.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:18:06 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 320-3115, boulevard de la Pinière sur les lots 5 767 940, 5 849 299 et 5853 521</p> <p>(N/D : 2024-00266)</p>

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>PIIA 2024-00266 Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: ZONE ENSEIGNES          Propriétaire: 9333-5834 QUÉBEC INC.          320-3115 boulevard de la Pinière          lot(s): 5767940, 5849299, 5853521</p>
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal ou la demande vise l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment principal / « CMML CENTRE DE MÉDECINE MÉTABOLIQUE DE LANAUDIÈRE »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie : 2,16 mètres carrés;</li> <li>• Superficie totale : 39,04 mètres carrés;</li> <li>• Localisation : avant;</li> <li>• Type de luminosité: interne;</li> <li>• Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 0,4 %</li> </ul> <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecture : croquis du demandeur ou plan d'un professionnel (30-10-2024 et C. Nehme)</li> </ul>



La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

### Justification

#### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2024-12-12.03

date: 12 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

#### Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « CMML Centre de médecine métabolique de Lanaudière » selon le plan réalisé par « Zone Enseignes », et ce, conformément à l'Annexe 2024-00266.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

### PIÈCES JOINTES

Annexe 2024-00266

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:18:11 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-35-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00093  
Construction d'une habitation unifamiliale  
FOREST LOUCAS  
3915, chemin Saint-Charles / Lot : 6 352 695**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2024-00093 et à la condition suivante :

- a) **QU'**un revêtement métallique de couleur similaire à la teinte de bardeau d'asphalte foncé soit utilisé pour la toiture plutôt que du bardeau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot  
Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3915 chemin Saint-Charles sur le lot 6 352 695</p> <p>(N/D : 2024-00093)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00093**  
**Construction d'une habitation unifamiliale**  
**FOREST LOUCAS**  
**3915, chemin Saint-Charles / Lot : 6 352 695**

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, à la condition suivante :

- **QU'**un revêtement métallique de couleur similaire à la teinte de bardeau d'asphalte foncé soit utilisé pour la toiture plutôt que du bardeau.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00093.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:26:28 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3915 chemin Saint-Charles sur le lot 6 352 695</p> <p>(N/D : 2024-00093)</p>

## CONTENU

### Mise en contexte

PIIA 2024-00093 Construction d'une habitation unifamiliale

Demandeur: FOREST LOUCAS  
 Propriétaire: FOREST YVES  
 3915 chemin Saint-Charles  
 lot(s): 6 352 695

### Historique des décisions

22 octobre 2024 – Résolution numéro 554-10-2024.

21 octobre 2024 - Résolution 516-10-2024

Demande de démolition numéro 2024-00092 présentée au comité de démolition le 11 juillet 2024 et au conseil municipal du 22 octobre 2024 dans le cadre du processus d'appel de la décision du comité de démolition.

### Description

La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage intégré.

- Nombre d'étage(s): deux (2);
- Matériaux: bois, style 'planches et lattes' couleur blanches / Maçonnerie;
- Superficie au sol: 262,3 mètres carrés;
- Coefficient d'occupation au sol: 5 %;
- Valeur travaux: 550 000 \$;
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : arpenteur-géomètre (28-03-2024 / Alain Bernard / minute 6472);
- Architecture : plan d'un professionnel (20-03-2024 et Violaine Brouillet).

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi que partiellement aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

La présente demande est accompagnée des demandes de démolition numéro 2024-00092 et 2024-00115;

## Justification

### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2024-12-12.05

date: 12 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que des demandes de certificat de démolition ont été déposées dans le présent dossier concernant le bâtiment principal existant et des sections du bâtiment agricole;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond majoritairement aux objectifs et critères;

### Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Violaine Brouillet » et le plan d'implantation réalisé par « Alain Bernard », et ce, conformément à l'Annexe 2024-00093.

Le tout à la condition suivante :

- **QU'**un revêtement métallique de couleur similaire à la teinte de bardeau d'asphalte foncé soit utilisé pour la toiture plutôt que du bardeau.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

## PIÈCES JOINTES

Annexe 2024-00093

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:19:04 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-36-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00245**

**Rénovation extérieure de type résidentiel**

**PIERRE GOUPIL**

**430, rue Saint-Jean-Baptiste / Lot : 2 440 288**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2024-00245.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type résidentiel au 430 rue Saint-Jean-Baptiste sur le lot 2 440 288</p> <p>(N/D : 2024-00245)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00245**  
**Rénovation extérieure de type résidentiel**  
**PIERRE GOUPIL**  
**430, rue Saint-Jean-Baptiste / Lot : 2 440 288**

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2024-00245.

**Signataire :**



2024.12.20  
11:27:54 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type résidentiel au 430 rue Saint-Jean-Baptiste sur le lot 2 440 288 (N/D : 2024-00245)

### CONTENU

#### Mise en contexte

PIIA 2024-00245 Rénovation extérieure de type résidentiel

Demandeur: GOUPIL PIERRE  
Propriétaire: GOUPIL PIERRE  
430 rue Saint-Jean-Baptiste  
lot(s): 2 440 288

#### Historique des décisions

#### Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel.

Précisément, les rénovations consistent à :

- Installation d'une véranda trois (3) saisons, préfabriquée.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

#### Justification

**RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :**

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :**

# recommandation: CCU 2024-12-12.06

date: 12 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par « Solarium international », en date du 14 novembre 2024, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00245.

**Aspects financiers**

N/A

**Calendrier et étapes subséquentes**

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

**PIÈCES JOINTES**

Annexe 2024-00245

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:21:18 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-37-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00218**

**Rénovation extérieure de type industriel**

**DENIS LACAS**

**1033, rue du Viger / Lots : 2 913 113 et 3 757 502**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2024-00218.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour une rénovation extérieure de type industriel au 1033 rue du Viger sur les lots 2 913 113 et 3 757 502.</p> <p>(N/D : 2024-00218)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00218**  
**Rénovation extérieure de type industriel**  
**DENIS LACAS**  
**1033, rue du Viger / Lots : 2 913 113, 3 757 502**

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2024-00218.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:31:28 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour une rénovation extérieure de type industriel au 1033 rue du Viger sur les lots 2 913 113 et 3 757 502.</p> <p>(N/D : 2024-00218)</p>

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>PIIA 2024-00218 Rénovation extérieure de type industriel</p> <p>Demandeur: DENIS LACAS          Propriétaire: 9468-3109 QUEBEC INC          1033 rue du Viger          lot(s): 2 913 113, 3 757 502</p>
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
<p>La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type industriel / « Imprimerie Micro Compo ».</p> <p>Plus précisément, une ouverture sera percée dans le mur latéral gauche pour permettre l'installation d'une porte de garage rainurée blanche (10' -0" X 14' -0").</p> <p>La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011/1009.</p>
<b>Justification</b>
RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :  
# recommandation: CCU 2024-12-12.09  
date: 12 décembre 2024

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle selon le plan réalisé par « Laurier Blouin inc. », et ce, conformément à l'Annexe 2024-00218.

#### Aspects financiers

N/A

#### Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

### PIÈCES JOINTES

Annexe 2024-00218

### SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:25:09 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-38-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2024-00261**

**Agrandissement de type industriel**

**GROUPE MONTONI (1995) DIVISION CONSTRUCTION a/s  
CEDRIC COURVILLE**

**2055, boul. des Entreprises / Lots : 3 704 248 et 3 850 733**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2024-00261 et à la condition suivante :

- a) **QUE** la demande de dérogation mineure 2024-00281 soit accordée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot  
Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour l'agrandissement de type industriel au 2055 boulevard des Entreprises sur les lots 3 704 248 et 3 850 733</p> <p>(N/D : 2024-00261)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité Consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

#### PIIA 2024-0261

#### Agrandissement de type industriel

**GROUPE MONTONI (1995) DIVISION CONSTRUCTION a/s CEDRIC COURVILLE**

2 055, boul. des Entreprises / Lots : 3 704 248, 3 850 733

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle à la condition suivante :

**QUE** la dérogation mineure 2024-00281 soit acceptée.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00261.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:36:05 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour l'agrandissement de type industriel au 2055 boulevard des Entreprises sur les lots 3 704 248 et 3 850 733</p> <p>(N/D : 2024-00261)</p>

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>PIIA 2024-0261 Agrandissement de type industriel</p> <p>Demandeur: GROUPE MONTONI (1995) DIVISION CONSTRUCTION          Propriétaire: GROUPE BMTIC INC          2055 boulevard des Entreprises          lot(s): 3 704 248, 3 850 733</p>
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
<p>La demande vise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle / « Tanguay »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation: cour arrière;</li> <li>• Nombre d'étage(s): deux (2) étages;</li> <li>• Matériaux: panneaux en métal isolé vertical, couleur blanche et panneaux sandwich de béton isolée préfabriqués, couleur aspect blanc;</li> <li>• Superficie au sol / projet: 3 356.87 mètres carrés;</li> <li>• Superficie au sol / total: 39 489.45 mètres carrés;</li> <li>• Entrée charretière: existante sans modification;</li> <li>• Valeur des travaux: 12 204 836 \$;</li> </ul>

- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire;
- Nombre de locaux: deux (2).

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : plan réalisé par Métrica, arp.-géomètre (12 novembre 2024, Denis Ayotte, # 15 484);
- Architecture : plan réalisé par GKC, Architecture & Design (13 novembre 2024, # 24086);
- Aménagement extérieur : plan réalisé par Projet paysage (14 novembre 2024, # PP 24-850)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-00281 pour les éléments suivants : le nombre de case de stationnement est inférieur aux normes prescrites à l'article 265.

### Justification

#### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2024-12-16.01

date: 16 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

#### Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par «GKC, Architecture & Design» et le plan d'implantation réalisé par « Denis Ayotte, arp-géomètre chez Métrica » et ce, conformément à l'Annexe 2024-00261.

3° Le tout à la condition suivante :

- **QUE** la dérogation mineure 2024-00281 soit acceptée.

### Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

## PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

## SIGNATURES


Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
08:39:38 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-39-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00281**  
**Aménagement des aires de stationnement**  
**GROUPE MONTONI (1995) DIVISION CONSTRUCTION a/s**  
**CEDRIC COURVILLE**  
**2055, boul. des Entreprises / Lots : 3 704 248 et 3 850 733**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement, de façon à permettre :

- a) l'aménagement de 149 cases de stationnement, alors que l'article 265 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une (1) case par 50 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie du bâtiment allouée à des fins de bureau et une (1) case par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie restante (fabrication et entrepôt), pour un total de 550 cases de stationnement.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00281 et à la condition suivante :

- a) **QU'**une démonstration de la faisabilité des manœuvres véhiculaires (camions) à double sens soit effectuée pour l'allée de circulation à l'arrière du bâtiment.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour l'aménagement des aires de stationnement au 2055 boulevard des Entreprises sur les lots 3 704 248 et 3 850 733.</p> <p>(N/D : 2024-00281)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

#### DÉROGATION 2024-00281

**Aménagement des aires de stationnement**

**GROUPE MONTONI (1995) DIVISION CONSTRUCTION a/s CEDRIC COURVILLE**

**2 055, boul. des Entreprises / Lots : 3 704 248, 3 850 733**

**QUE** la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement , de façon à permettre :

- L'aménagement de 149 cases de stationnement, alors que l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une (1) case par 50 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie du bâtiment allouée à des fins de bureau et une (1) case par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie restante (fabrication et entrepôt), pour un total de 550 cases de stationnement.

À la condition suivante :

- **QU'**une démonstration de la faisabilité des manœuvres véhiculaires (camions) à double sens soit effectuée pour l'allée de circulation à l'arrière du bâtiment.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00281.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:35:22 -05'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour l'aménagement des aires de stationnement au 2055 boulevard des Entreprises sur les lots 3 704 248 et 3 850 733</p> <p>(N/D : 2024-00281)</p>

## CONTENU

### Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00281 Aménagement des aires de stationnement.

Demandeur: GROUPE MONTONI (1995) DIVISION CONSTRUCTION  
 Propriétaire: GROUPE BMTC INC  
 2055 boulevard des Entreprises  
 lot(s): 3 704 248, 3 850 733

### Historique des décisions

15 janvier 2025 (à venir) - Décision du comité exécutif concernant le PIIA 2024-00261 conditionnel à la présente dérogation mineure.

### Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard à élément suivant :

- Réduire le nombre de cases de stationnement requises.

Le projet d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Aligner la réglementation avec les dernières tendances du marché et les avancées technologiques réduisant grandement le besoin de cases de stationnement pour un centre de distribution;
- Éviter les surplus inutiles en répondant uniquement aux besoins spécifiques de cette entreprise de prestige, fleuron québécois d'envergure nationale, nouvellement implanté sur le territoire de Terrebonne;
- Encourager la conservation des espaces verts, au lieu d'ajouter une superficie d'asphalte supplémentaire;



- Permettre une stratégie de rétention des eaux pluviales plus efficace, contribuant à éviter la surcharge des infrastructures municipales.

Particularité :

- Une demande semblable à celle-ci a déjà été autorisée par le conseil municipal en date du 13 mars 2024 (résolution no. 188-04-2024).

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

## Justification

**RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :**

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :**

# recommandation: CCU 2024-12-16.02

date: 16 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été informés de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** que les activités de l'entreprise ne nécessitent pas de cases de stationnement supplémentaires pour répondre à ces besoins;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'aménager les cases sur le terrain en cas de besoin, mais que cela entraînera la perte d'un boisé existant;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement , de façon à permettre :

- l'aménagement de 149 cases de stationnement, alors que l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 1 case par 50 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie du bâtiment allouée à des fins de bureau et 1 case par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie restante (fabrication et entrepôt), pour un total de 550 cases de stationnement.

3° Le tout à la condition suivante :

- **QU'**une démonstration de la faisabilité des manœuvres véhiculaires (camions) à double sens soit effectuée pour l'allée de circulation à l'arrière du bâtiment.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00281.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 19 décembre 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

### PIÈCES JOINTES

- Annexe 2024-00281

### SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
08:41:21 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-40-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00259**

**Implantation pour un agrandissement d'une construction principale**

**ROCHON MAXIME**

**2808, rue Charbonneau / Lot : 3 440 437**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis d'agrandissement de la résidence, de façon à permettre :

- a) une marge avant-secondaire à 4,05 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 8161-36 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant-secondaire minimale de 4,5 mètres pour les maisons unifamiliales.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00259.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot  
Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un agrandissement d'une construction principale au 2808 rue Charbonneau sur le lot 3 440 437.</p> <p>(N/D : 2024-00259)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

#### DÉROGATION 2024-00259

**Implantation pour un agrandissement d'une construction principale**

**ROCHON MAXIME**

**2808, rue Charbonneau / Lot : 3 440 437**

**QUE** la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis d'agrandissement de la résidence, de façon à permettre :

- Une marge avant-secondaire à 4,05 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8161-36 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant-secondaire minimale de 4,5 mètres pour les maisons unifamiliales.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00259.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:32:10 -05'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un agrandissement d'une construction principale au 2808 rue Charbonneau sur le lot 3 440 437</p> <p>(N/D : 2024-00259)</p>

## CONTENU

### Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00259 Implantation pour un agrandissement d'une construction principale.

Demandeur: ROCHON MAXIME  
 Propriétaire: ROCHON MAXIME  
 2808 rue Charbonneau  
 lot(s): 3 440 437

### Historique des décisions

### Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Marge avant secondaire projetée à 4,05 m, alors que le règlement de zonage (norme spécifique - grille 8161-36) prévoit une marge secondaire avant d'un minimum de 4,5 mètres.

Le projet d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- La marge avant secondaire vers l'arrière du bâtiment est conforme à la réglementation;

- L'empiètement dans la marge avant-secondaire vers l'avant permettrait la construction d'un garage suffisamment grand pour permettre d'entrer un véhicule aisément et agrandir l'espace habitable au 2e étage.

Particularité :

- Une demande semblable à celle-ci a déjà été autorisée par le conseil municipal en date du 21 août 2024.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

## Justification

**RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :**

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :**

# recommandation: CCU 2024-12-12.10

date: 12 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été informés de la présente demande;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis d'agrandissement de la résidence, de façon à permettre :
  - Une marge avant-secondaire à 4,05 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8161-36 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant-secondaire minimale de 4,5 mètres pour les maisons unifamiliales.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00259.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 18 décembre 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

## PIÈCES JOINTES

Annexe 2024-00259

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:26:22 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-41-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00253**  
**Logement de type bachelor**  
**ALEXIS GOYETTE**  
**3320, rue des Libellules / Lot : 1 890 476**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type bachelor, de façon à permettre :

- a) une superficie de plancher habitable du logement principal de 86,4 mètres carrés, alors que l'article 378 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie de plancher habitable minimale du logement principal de 125 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00253.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour un logement de type bachelor au 3320 rue des Libellules sur le lot 1 890 476.</p> <p>(N/D : 2024-00253)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

#### DÉROGATION 2024-00253

**Logement de type bachelor**

**ALEXIS GOYETTE**

**3320, rue des Libellules / Lot : 1 890 476**

**QUE** la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type bachelor, de façon à permettre :

- Une superficie de plancher habitable du logement principal de 86,4 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie de plancher habitable minimale du logement principal de 125 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00253.

**Signataire :**

  
 2024.12.20  
 11:33:04 -05'00'  
 \_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour un logement de type bachelor au 3320 rue des Libellules sur le lot 1 890 476.</p> <p>(N/D : 2024-00253)</p>

### CONTENU

#### Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00253 Logement de type bachelor.

Demandeur: ALEXIS GOYETTE  
 Propriétaire, BOURGEOIS GERALD  
 3320 rue des Libellules  
 lot(s): 1 890 476

#### Historique des décisions

N/A

#### Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'aménagement d'un logement de type bachelor à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Permettre une superficie de plancher habitable du logement principal de 86,4 m<sup>2</sup> alors que l'article 378 du règlement de zonage #1001 exige 125 m<sup>2</sup>.

Le projet d'aménagement du bachelor est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Il s'agit d'un bâtiment résidentiel d'un étage et la superficie totale habitable (rez-de-chaussée et sous-sol) est de 144.4 m<sup>2</sup>;
- L'aménagement d'un bachelor ne sera pas possible sans déroger à la superficie minimale de plancher habitable du logement principal;

- Si cette norme était respectée, la superficie du bachelor serait de 19,4 m<sup>2</sup>, ce qui est non conforme à l'article 379. De plus, cette superficie serait trop petite pour aménager un logement.
- Selon le propriétaire, l'aménagement du bachelor serait pour son petit fils.

Particularité :

- La propriété est desservie par une installation sanitaire privée. Une attestation de conformité de cette installation sera exigée lors de la demande de permis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

### Justification

**RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :**

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :**

# recommandation: CCU 2024-12-12.11

date: 12 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été informés de la présente demande;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type bachelor, de façon à permettre :
  - Une superficie de plancher habitable du logement principal de 86,4 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie de plancher habitable minimale du logement principal de 125 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00253.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 18 décembre 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

## PIÈCES JOINTES

Annexe 2024-00253

## SIGNATURES


Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:27:44 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 janvier 2025.

**CE-2025-42-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00263**  
**Logement de type uniplex**  
**FERLAND JONATHAN**  
**2147, chemin Saint-Charles / Lot : 6 407 228**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement de type uniplex de façon à permettre :

- a) la superficie du lot 6 407 228 du cadastre du Québec soit de 577,4 mètres carrés, alors que l'article 381 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie minimale de 600 mètres carrés pour l'aménagement d'un logement de type uniplex;
- b) la superficie d'occupation au sol soit de 30,9 %, alors que la grille de zonage 9661-93 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie d'occupation au sol maximal de 30 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00263.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, 16 janvier 2025**



**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour un logement de type uniplex au 2147 chemin Saint-Charles sur le lot 6 407 228.</p> <p>(N/D : 2024-00263)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

#### DÉROGATION 2024-00263

**Logement de type uniplex**

**FERLAND JONATHAN**

**2147, chemin Saint-Charles / Lot : 6 407 228**

**QUE** la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement de type « uniplex » de façon à permettre :

- la superficie du lot 6 407 228 soit de 577,4 mètres carrés, alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 600 mètres carrés pour l'aménagement d'un logement de type « uniplex »;
- la superficie d'occupation au sol soit de 30,9 %, alors que la grille de zonage 9661-93 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie d'occupation au sol maximal de 30 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00263.

**Signataire :**

 2024.12.20  
11:34:26 -05'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	15 janvier 2025
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	21 janvier 2025
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour un logement de type uniplex au 2147 chemin Saint-Charles sur le lot 6 407 228</p> <p>(N/D : 2024-00263)</p>

### CONTENU

#### Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00263 Logement de type uniplex

Demandeur: FERLAND JONATHAN  
 Propriétaire: FERLAND JONATHAN  
 2147 chemin Saint-Charles  
 lot(s): 6 407 228

#### Historique des décisions

N/A

#### Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- La superficie du lot 6 407 228 est de de 577,4 m<sup>2</sup>, alors que l'article 381 du règlement de zonage prévoit une superficie de terrain minimale de 600 m<sup>2</sup> afin de pouvoir aménagement un logement de type « uniplex ».
- La superficie d'occupation au sol est de 30,9 %, alors que la grille de zonage 9661-93 du règlement de zonage prévoit une occupation maximale du terrain de 30 %.

Le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement de type « uniplex » est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Il n'est pas possible pour le demandeur d'acquérir plus de terrain;

- Le demandeur n'aura pas la capacité financière pour procéder à la construction du bâtiment sans le revenu que lui apportera la location du logement de type « uniplex ».

Particularité :

- Une demande semblable à celle-ci a déjà été autorisée par le conseil municipal en date du 8 mai 2024.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

## Justification

**RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :**

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :**

# recommandation: CCU 2024-12-12.12

date: 12 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été informés de la présente demande;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement de type « uniplex » de façon à permettre :
  - a) la superficie du lot 6 407 228 soit de 577,4 mètres carrés, alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 600 mètres carrés pour l'aménagement d'un logement de type « uniplex »;



- b) la superficie d'occupation au sol soit de 30,9 %, alors que la grille de zonage 9661-93 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie d'occupation au sol maximal de 30 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00263.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 18 décembre 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

## PIÈCES JOINTES

Annexe 2024-00263

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2024-12-19

**ALEXANDRE COLLETTE**  
Conseiller Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Eliane Lessard  
2024.12.20  
10:29:08 -05'00'

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable